

CHAPITRE 2

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 11 JUIN 2021 INCLUANT LE RAPPORT DE GESTION DU GROUPE

Nous vous avons réuni en Assemblée Générale, conformément à la loi et aux dispositions de nos statuts, pour vous soumettre notamment l'approbation des comptes de notre société au 31 décembre 2020 et commenter l'activité de notre Groupe et ses perspectives.

Les convocations à la présente Assemblée ont été régulièrement effectuées et les documents prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais impartis.

Au 31 décembre 2020, les comptes consolidés du Groupe HF COMPANY sont réalisés conformément aux principes et méthodes définis par le référentiel international IFRS (International Financial Reporting Standards) tels qu'adoptés par l'Union Européenne (Règlement 16/06/2002 du Conseil Européen du 19 juillet 2002).

Les documents financiers sont établis comparativement au 31 décembre 2020 et au 31 décembre 2019 (également conformes aux normes IFRS).

I - L'ACTIVITÉ

A) L'ACTIVITÉ DE L'ENSEMBLE DU GROUPE AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

Les faits marquants de l'exercice 2020 :

Dans un exercice marqué par l'impact de la pandémie de Covid-19, le groupe HF Company a démontré sa résilience et s'inscrit pleinement dans la transformation digitale de l'économie. Dans ce contexte difficile, le chiffre d'affaires du Groupe HF COMPANY a atteint 29.1 M€, en retrait limité de 9.5 %. La baisse de chiffre d'affaires réalisée au 1^{er} semestre s'élevait à - 21.8 %

Le chiffre d'affaires du pôle Home Digital Life s'est ainsi établi à 24 M€ sur la période, contre 22.8 M€ en 2019, soit une hausse de 5.6 %.

Le chiffre d'affaires du pôle Digital Broadband ressort à 3.6 M€ contre 8.2 M€, soit un repli de 56.6 %.

Le chiffre d'affaires du pôle Industrie ressort à 1.5 M€ contre 1.2 M€, soit une augmentation de 28.3 %.

L'EBITDA¹ ressort en croissance à 1.3 M€ contre 0.5 M€ en 2019, et le résultat opérationnel courant est également en amélioration, à - 0.6 M€ par rapport à -1.4 M€ en 2019.

L'EBIT² qui intègre une dépréciation du goodwill résiduel de LEA Networks et de Vector Industrie à hauteur de respectivement 7.9 M€ et 0.6 M€ soit 8.5 M€ enregistrée dans les comptes semestriels au 30/06/2020, s'élève à - 9.0 M€ contre - 1.7 M€ un an plus tôt.

Le résultat net part du groupe ressort ainsi à - 8.1 M€. Hors dépréciation du goodwill, et impact de la liquidation de Linia Polska s'élevant à +0.3 M€, le résultat net part du groupe est à l'équilibre et positif de 0.6 M€ au 2e semestre.

Sur l'ensemble de l'exercice, le Groupe conserve un niveau de trésorerie élevé.

¹ Résultat opérationnel courant retraité des dotations / reprises aux amortissements et provisions

² Résultat opérationnel courant

- **Le pôle Home Digital Life :**

L'activité Home Digital Life a enregistré un chiffre d'affaires de 24 M€, en hausse de 5.6 % par rapport à l'exercice 2019. Le chiffre d'affaires de la société Metronic France progresse de + 7 % par rapport à l'année précédente. Concernant les lignes des produits, le chiffre d'affaires a augmenté de 7 % sur la réception TV ainsi que les accessoires multimédias. De la même manière les ventes ont connu une hausse de 19 % pour les accessoires de téléphonie mobile. En revanche, l'activité Audio a chuté de 2 %. L'activité est toujours en forte développement vers les plateformes e-commerce avec une croissance de 20 %.

A l'international, l'activité reste stable en Espagne. L'activité e-commerce se développe rapidement et enregistre une croissance de 54 %. AMAZON est le premier client de la filiale espagnole en 2020.

L'activité de l'Italie est en hausse de 2 % malgré la fermeture des grandes surfaces de bricolage durant la crise sanitaire. Cette compensation est principalement due à la progression sur le marché des professionnels notamment dans les catégories TV satellite (+ 22 %) et les accessoires audio-vidéo (+ 6 %). L'activité e-commerce a également débuté en 2020.

- **Le pôle Digital Broadband :**

Ce pôle regroupe les métiers Réseaux Haut-Débit et Smart-Grid. Fortement impacté par la crise sanitaire, l'exercice 2020 du Pôle Digital Broadband a enregistré une baisse du chiffre d'affaires de l'ordre de 56.6 % avec la poursuite du tassement des activités historique splitters et filtres de l'ordre de 63 %. Les activités de certification CPL-G3 et GPon du LAN ont diminué de 23 %.

- **L'Industrie :**

Ce pôle regroupe les activités de Vector. L'exercice 2020 du Pôle Industrie a enregistré une hausse du chiffre d'affaires de 28 % malgré un tassement du carnet de commandes sur le 2^e semestre 2020.

Tableau de synthèse du CA net par métier, secteur et zone géographique au 31/12/2020 :

CA net par métiers hors intragroupe (en M€)	2020	RATIOS	2019	RATIOS	Evolution
HOME DIGITAL LIFE	24,0	82,4%	22,8	70,7%	5,6%
DIGITAL BROADBAND	3,6	12,2%	8,2	25,6%	-56,6%
INDUSTRIE	1,5	5,3%	1,2	3,7%	28,3%
TOTAL	29,1	100,0%	32,2	100,0%	-9,5%
CA net par secteur zone géographique	2020	Poids	2019	Poids	Evolution
Activités HDL Filiales France	17,5	60,0%	16,3	50,6%	7,3%
Activités Digital Broadband France	2,2	7,7%	5,1	16,0%	-56,6%
Activités Industrie France	1,5	5,3%	1,2	3,7%	28,3%
Total Activités Filiales Françaises	21,3	72,9%	22,6	70,3%	-6,1%
Activités HDL Internationales	6,5	22,5%	6,5	20,1%	1,1%
Activités Digital Broadband Internationales	1,3	4,6%	3,1	9,6%	-56,6%
Activités Industrie Internationales	0,0	0,0%	0,0	0,0%	
Total Activités Filiales Internationales	7,9	27,1%	9,6	29,7%	-17,5%
TOTAL NET CA (M€)	29,1	100,0%	32,2	100,0%	-9,5%

Note : Les chiffres d'affaires indiqués sont des CA nets retraités des ventes Groupe.

Pour chaque filiale, les faits caractéristiques sont les suivants :

1/ L'activité HOME DIGITAL LIFE

Compte de résultat du Home Digital Life

En M€	2020	2019	Variation
Chiffre d'affaires	24,0	22,8	5,6%
Résultat Opérationnel	1,8	0,9	107,9%
Marge Opérationnelle	7,6%	3,8%	+3,7 pts
Résultat Financier	0,0	0,0	

Source format reporting³ Groupe hors écritures IFRS et hors éléments Corporate⁴

• METRONIC France :

Le chiffre d'affaires de METRONIC est en augmentation à 17.5 M€ soit + 7.3% par rapport à 2019.

Le résultat opérationnel s'établit à 1.7 M€ contre 1 M€ en 2019, en hausse de 61 %.

• METRONIC Espagne:

Le chiffre d'affaires de la société est stable à 2.7 M€ en 2020. Activité pénalisée par la fermeture des magasins grands formats mais compensée par le fort développement des ventes Web.

Le résultat opérationnel est de + 22 K€ contre - 311 K€ en 2019.

• METRONIC Italie :

Le chiffre d'affaires de l'Italie est en légère hausse de 2 % pour atteindre 3.8 M€ en 2020.

Stabilité des ventes en Italie malgré la fermeture des magasins de bricolage durant la crise sanitaire

Le résultat opérationnel est en légère baisse à 123 K€ contre 144 K€ en 2019.

Note : Certaines filiales en création ou dont l'activité n'est pas jugée significative au niveau du Groupe ne font pas l'objet d'un commentaire détaillé.

La liste des filiales est présentée dans l'annexe aux comptes consolidés.

2/ L'activité Digital BROADBAND

Compte de résultat du Digital BROADBAND

En M€	2020	2019	Variation
Chiffre d'affaires	5,1	8,2	-37,8%
Résultat Opérationnel	-0,9	0,2	
Marge Opérationnelle	-17,2%	2,0%	- 19,3pts
Résultat Financier	0,0	0,0	

Source format reporting⁵ Groupe hors écritures IFRS et hors éléments Corporate⁶.

• LE GROUPE LEA Networks:

L'activité de LEA Networks est organisée autour des métiers de l'accès aux réseaux hauts débits, du filtrage analogique permettant de diffuser de la voix/données/images sur un câble téléphonique (solutions xDSL) ou électrique (solutions d'alimentation POE, RPF, CPL).

³ Format reporting après retraitement de l'intragroupe mais avant prise en compte des impacts de consolidation IFRS

⁴ Corporate = données comptables de la holding HF COMPANY

⁵ Format reporting après retraitement de l'intragroupe mais avant prise en compte des impacts de consolidation IFRS

⁶ Corporate = données comptables de la holding HF COMPANY

Concernant les solutions DSL, il y a une segmentation :

- l'activité « Carte Splitters » correspondant à l'équipement DSL/VDSL des centraux téléphoniques des opérateurs, secteur dans lequel LEA Networks est un acteur majeur au niveau mondial.
- l'activité liée aux filtres abonnés, installés dans chaque foyer Haut-Débit, connecté à ces réseaux DSL/VDSL (filtres domestiques pour l'« Indoor ADSL »).

L'activité CPL fournit aux opérateurs téléphoniques des modules CPL afin de diffuser la voix, la donnée et l'image dans les foyers. Cette technologie CPL est complémentaire au WIFI. LEA commercialise également auprès des filiales du pôle Home Digital Life des solutions CPL destinées à la Grande Distribution.

Une activité Modules (protection des lignes téléphoniques / parafoudres) a été développée aux USA. Elle est destinée aux opérateurs de ce marché qui disposent de nombreux centraux téléphoniques.

Une activité alimentation pour les équipements de télécommunications, comprenant des injecteurs PoE (Power over Ethernet), des modules d'alimentation pour le G.fast (fibre optique vers cuivre ou coax) pour alimenter les DPU depuis l'abonné.

Une activité Energy pour laquelle LEA Networks a développé des cartes ISO-15118 Green-PHY qui permet d'implémenter le Plug'n charge pour la communication entre les véhicules électriques et les bornes.

En 2020, le sous-groupe LEA Networks est composé des 4 entités juridiques suivantes :

- LEA Networks SAS, basée à Paris La Défense, qui a réalisé un CA en hausse à 1.3 M€ vs 3,9 M€ en 2019 (- 67 %).
- LEA Networks (US), basée à Chicago, aux Etats-Unis, spécialisée dans les modules de protection des lignes électriques, a réalisé un CA de 0.6 M€ vs 1.4 M€ en 2019 (- 60 %).
- LEA ASIA, basée à Hong Kong, société commerciale qui facture des clients essentiellement dans le domaine des filtres xDSL, a réalisé un CA de 0.6 M€ contre 1.4 M€ en 2019 (- 53 %).
- LEA Technologies LTD, basée à Shenzhen, couvre le marché chinois et assure pour le Groupe LEA Networks des missions de gestion logistique, suivi production, achats et suivi qualité. Cette structure a réalisé un CA de 0,1 M€ vs 0,3 M€ en 2019 soit - 60 %.

Le sous-groupe LEA Networks réalise ainsi un chiffre d'affaires 2020 cumulé de 2.6 M€ en recul de 63 % par rapport aux 7 M€ réalisés en 2019.

Le sous-groupe LEA Networks a finalisé sa restructuration au 1^{er} trimestre de l'année 2020 :

- Réduction des effectifs en Chine et aux USA qui permettront d'abaisser les charges de personnel en 2020 ;
- Poursuite des efforts sur le G. Fast et les alimentations où les discussions se poursuivent avec les clients.

Le résultat opérationnel⁷ 2020 du sous-groupe LEA Networks est en baisse et ressort à - 0.8 M€ contre - 0.1 M€ en 2019.

• LE LABORATOIRE DES APPLICATIONS NUMÉRIQUES (LANPARK) :

Le Laboratoire des Applications Numériques (LANPARK) poursuit sa démarche de développement de ses prestations de services de tests pour répondre au mieux aux attentes des marchés et des évolutions technologiques.

L'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire avec un impact significatif sur son chiffre d'affaire et des retards sur les projets de nouveaux référencements.

L'activité de certification des équipements CPL-G3 a été très impactée par la situation sanitaire, avec une baisse de l'activité de certification significative et brutale dès le printemps, qui s'est poursuivie tout au long de l'année, conduisant à une baisse de CA de près de 50% sur ce pôle. L'évolution du standard CPL-G3 vers des solutions hybrides (courants porteurs + radio fréquences) ouvre de nouvelles perspectives de marchés, tant pour les distributeurs d'énergie qui déploient actuellement la technologie CPL-G3 et qui souhaitent robustifier leur réseau, que pour ceux des pays qui n'ont pas encore fait leur choix technologique et dont la qualité du réseau électrique nécessite des solutions mixtes. Un effort important a été mené en 2020 pour mettre en place les bancs de tests et le programme de certification associé qui sera officiellement opérationnel dès la fin du 1er trimestre 2021, ce qui devrait relancer l'activité de certification, dans un premier temps pour

⁷Les résultats opérationnels indiqués pour les filiales sont systématiquement en format reporting Groupe

les plateformes des fabricants de puces, et dans un second temps pour les industriels fabricants de compteurs ou de concentrateurs de données.

Pour ce qui concerne les activités télécom relatives aux technologies d'accès, le basculement des activités de tests DSL vers celles dédiées aux tests des technologies fibre optique GPON est maintenant acté. Le lancement, au milieu de l'année 2020, de la certification des produits XGS-PON (10 Gbps symétrique) a conduit à une augmentation significative des demandes de certification. On rappelle que le LANPARK est l'unique laboratoire accrédité par le Broadband Forum pour opérer cette certification. Plusieurs qualifications de terminaux G-PON pour le groupe Orange ont été opérées au cours de l'année 2020, ce qui consolide le positionnement du LANPARK sur cette technologie. Ce pôle a ainsi été en croissance significative de près de 20% sur l'année malgré l'annulation de la séance de tests d'interopérabilité XGS-PON multi-vendeurs initialement prévue au printemps et qui a été repoussée sine die du fait de la situation sanitaire.

Les démarches pour de nouveaux référencements auprès d'alliances internationales ou d'opérateurs ont été retardées, mais elles se poursuivent, notamment pour ce qui concerne la certification des systèmes de vidéosurveillance IP écoénergétiques (technologie PowerEOC standardisée en 2019 à l'ETSI).

Le laboratoire a déménagé en fin d'année ce qui va permettre de diminuer ses frais de structure dès 2021.

Le LANPARK a un CA de 0.9 M€ en 2020, en baisse de 23 % et fait apparaître un résultat opérationnel de 132 K€ et un résultat net de 69 K€.

3/ L'industrie et le Holding

- **VECTOR Industries :**

Le chiffre d'affaire a augmenté à 1.6 M€ contre 1.2 M€ en 2019.

L'année 2020 est marquée par la restructuration industrielle de son principal client Itron, qui a fermé en juillet 2020 son site de Reims et délocalisé sa production de compteurs à gaz en Pologne.

Vector a exécuté l'ensemble des commandes d'Itron avant la fermeture de leur site de Reims et poursuit une prospection intensive en vue de diversifier son portefeuille client.

Le résultat opérationnel ressort à - 257 K€ contre - 901 K€ en 2019.

- **Le holding HF COMPANY**

En 2020, le holding a consacré ses ressources sur le développement des activités web à l'international.

Le développement des activités web étant un succès en France ainsi qu'en Espagne, le holding va poursuivre ce développement en Allemagne et en Italie.

Les charges externes du holding ont été de 689 k€ et les charges de personnel et impôts de 1 026 K€

Commentaires sur les comptes consolidés :

Principaux postes du compte de résultat (publié IFRS) :

En M€	2020	2019	Variation
Chiffre d'affaires	29,1	32,2	-9,5%
Valeur ajoutée	8,1	8,4	-2,6%
Résultat Opérationnel courant	-0,6	-1,4	58,1%
Marge Opérationnelle	-2,0%	-4,4%	+ 2 pts
Coût de l'endettement financier net	0,0	0,0	-160,0%
Résultat avant IS	-8,7	-1,5	-496,3%
Résultat net consolidé	-8,1	-1,1	-630,9%
Résultat net part du groupe	-8,1	-1,1	-629,9%

Le chiffre d'affaires diminue de 9.5 % en passant de 32 M€ en 2019 à 29 M€ en 2020.

Le résultat opérationnel courant est de -0.6 M€ contre -1.4 M€ en 2019. Après prise en compte des opérations non courantes (dépréciation du goodwill, liquidation Linia Polska, arrêt de projets R&D, provision litige), le résultat opérationnel ressort à -9.0 M€ pour -1.7 M€ en 2019.

Le coût de l'endettement financier net du Groupe est neutre sur la période.

Après intérêts minoritaires, le résultat net consolidé part du Groupe s'élève à -8.1 M€ contre -1.1 M€ en 2019. Le taux de rentabilité ressort à -27.9 % contre -3.5 % en 2019.

Le RNPA est de -2.54 € par action contre -0.33 € par action en 2019. Le RNPA dilué ressort à -2.54 €.

Principaux postes du Bilan :

En M€	2020	2019
Capitaux Propres	32,2	40,8
Immobilisations incorporelles	3,9	12,6
BFR	11,0	13,0
Dettes financières nettes	-11,5	-9,2
Gearing	-35,6%	-22,6%

La trésorerie nette reste de tout endettement reste largement excédentaire avec 16.1 M€ (dont 3.7 M€ de placements financiers comptabilisés en immobilisations financières en normes IFRS).

Le Groupe n'a pas versé de dividende en 2020.

Le Groupe HF COMPANY dispose désormais de 32 M€ de capitaux propres soit plus de 68 % de son total bilan.

Nous vous demandons d'approuver ces comptes consolidés.

Engagements Hors Bilan :

Les engagements hors bilan sont détaillés dans la note 22 de l'annexe des comptes consolidés aux pages 78 et 79.

Principaux investissements 2020 :

Les investissements s'élevèrent à 0.8 M€ au cours de l'exercice, l'activation des frais de R&D représente 0.5 M€ soit 63 % des investissements réalisés. Ils se répartissent entre LEA Networks à hauteur de 0.34 M€ et le LAN pour 0.20 M€. Les investissements corporels représentent 0.3 M€ en 2020.

Activité en matière de Recherche et de Développement :

L'importante activité du Groupe HF COMPANY en matière de Recherche et Développement se traduit depuis 2003 par la qualification OSEO « d'entreprise innovante » dans le cadre des FCPI. Cette qualification a fait l'objet d'un renouvellement en 2019 sous le numéro 3896821/1.

Le budget de la R&D 2020, en ne prenant en compte que les coûts directs de R&D (ingénieurs, prestataires et amortissements des matériels) et sans tenir compte des charges indirectes de gestion et des coûts des techniciens SAV participant aux processus d'élaboration, est maintenu à 1 M€ à un niveau supérieur à 3% du CA à 3.3 % du CA 2020 contre 3.1 % du CA 2019.

Les normes IFRS ont considérablement changé la prise en compte des coûts de R&D avec la possibilité d'activer les dépenses en fonction de certaines caractéristiques :

- L'entreprise doit pouvoir démontrer la faisabilité technique de l'achèvement de l'actif incorporel afin de le commercialiser ou de l'utiliser ainsi que sa volonté d'achever l'actif.
- L'entreprise doit disposer immédiatement ou dans le futur des capacités techniques et financières de mener le projet à son terme ainsi que d'utiliser ou vendre l'actif créé.
- Un outil fiable de mesure des coûts liés à la réalisation de l'actif doit avoir été mis en place.
- L'entreprise doit expliquer comment l'actif générera des avantages économiques futurs probables, en particulier par l'existence d'un marché ou d'une utilisation en interne.

Le suivi de l'activation des frais de R&D en année pleine :

En K€	2020	2019
LEA	340	349
AUTRES FILIALES	193	178
Total	533	526

Les frais de R&D activés sont amortis en moyenne sur 5 ans, ce qui représente au titre de 2020 une dotation de 650 K€.

Cet effort de R&D est réparti de la façon suivante :

- Equipes LEA + LAN : 100%
- Equipes des filiales B to C : 0%

Le Groupe emploie au 31 décembre 2020, 9 ingénieurs. Cette ressource est affectée fin 2020 de la façon suivante :

- B to B : 7 ingénieurs,
- B to C : 2 ingénieurs.

Événements importants depuis la clôture de l'exercice :

Mise à part les incertitudes liées à l'évolution de la pandémie de Covid-19 dont les effets persistent depuis un an, aucun événement notable n'est survenu depuis la clôture de l'exercice.

Évolution prévisible (article L233-26 du code de commerce) :

Sous réserve que la situation sanitaire ne se dégrade pas fortement, le bon positionnement en termes d'offre produits, le succès de la stratégie de ventes multicanal du Groupe et le bénéfice des efforts de réduction de coûts engagés depuis 2 ans, devraient permettre au Groupe HF Company de poursuivre l'amélioration de ses résultats en 2021

Perspectives 2021 :

☛ Les perspectives commerciales :

En 2021, malgré la persistance de la crise sanitaire liée au Covid-19 le Groupe entend renouer avec la croissance

Pôle Home Digital Life :

Le Groupe s'attend à une reprise de la croissance organique :

- Valorisation en année pleine des nouveaux référencements
- Démarrage du switch-off en Italie en fin d'année
- Croissance web en Italie et en Espagne

Pôle Digital Broadband :

LEA Networks entend renouer avec une croissance forte démontrant la pertinence des technologies développées :

- Nombreux déploiements des injecteurs RPF (Reverse Power Feeding) en Europe et aux US
- Déploiements des solution Coax, baluns panels 1 à 16 ports pour conversion coax vers la paire torsadée (cuivre)
- Commercialiser en Europe et aux USA des solutions d'accès réseaux avec des switches POE
- les réseaux mobiles 5 G en commençant par la partie alimentation et avec l'objectif d'aller plus loin dans les équipements actifs (bases de temps, switchs managés, media-converters...),
- le véhicule électrique (développements sur la conversion et la mesure d'énergie ou la communication du véhicule vers la borne et de la borne vers le cloud).

Le LAN a pour objectif avec une rentabilité restaurée depuis 2019 de retrouver une croissance sur les certifications GPON et CPL-G3 hybride. De passer en production sur deux projets de certification prometteurs celui de l'alliance WIZE (certification du protocole radio intégré aux compteurs gaz et eau, le projet de certification d'équipements de vidéo surveillance pour la RATP.

Industrie et Holding :

L'enjeu pour Vector est de concrétiser les démarches de prospections commerciales pour développer ses activités avec de nouveaux clients.

Le holding HF COMPANY poursuivra le développement des activités web à l'international.

Les changements structurels sur 2020 :

Il n'existe pas de changement structurel significatif au niveau du Groupe survenu depuis la fin de l'exercice.

Prises de participation et de contrôle et périmètre consolidé :

L'exercice 2020 a été marqué par la liquidation de la filiale LINIA POLSKA le 17 juillet 2020. L'impact sur le compte de résultat consolidé s'élève à +69 K€ en résultat non courant et -261 K€ en impôts différés

Informations diverses concernant l'activité du Groupe :

Les facteurs de risque, notamment en cas de variation, du cours de bourse, du cours de change sont présentés dans le **Chapitre 5 – Les Risques du Marché**, du Document d'enregistrement universel aux points :

- b) Le Risque de Change, aux pages 146 à 147 ;
- c) Le Risque sur Actions et autres instruments financiers à la page 148.

B) L'ACTIVITÉ PROPRE DE LA SOCIÉTÉ HF COMPANY

La société HF COMPANY réalise un chiffre d'affaires de 1,5 M€ en 2020 pour 1.1 M€ en 2019. Les produits de la SA HF COMPANY sont constitués pour 1.5 M€ de prestations de services auprès des filiales du Groupe. La société n'a pas reçu de dividendes de ses filiales comme en 2019.

La SA HF COMPANY affiche un résultat net de - 0.3 M€ en 2020 contre -0.6 M€ en 2019.

Nous vous demanderons d'approuver ces comptes sociaux.

Commentaires sur l'activité de la société HF COMPANY au cours de l'exercice écoulé :

L'activité d'HF COMPANY en tant que Holding, tête de Groupe, se confond avec l'activité du Groupe. Les commentaires liés aux faits marquants, aux événements importants intervenus depuis la clôture, à l'évolution prévisible et aux perspectives d'avenir ne sont pas distincts des commentaires sur les comptes consolidés.

Informations sur les délais de paiement :

L'échéancier des dettes fournisseurs et des créances clients présenté dans le tableau ci-après est construit à partir de notre outil interne de gestion tiers.

K€	Article D.441.1.-1° : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D.441.1.-2° : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	13					5	17					4
Montant total des factures concernées (TTC)	63	3	4	0	1	8	430	9	2	0	0	12
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (TTC)	0,35%	0,02%	0,02%	0,00%	0,01%	0,05%						
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (TTC)							1,49%	0,03%	0,01%	0,00%	0,00%	0,04%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures exclues												
Montant total des factures exclues (préciser : HT ou TTC)												
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L.441-6 ou article L.443-1 du Code de Commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	<input checked="" type="checkbox"/> Délais contractuels : 30 jours						<input checked="" type="checkbox"/> Délais contractuels : le 10 du mois suivant la date d'émission de la facture					
	<input type="checkbox"/> Délais légaux :						<input type="checkbox"/> Délais légaux :					

Montant des prêts interentreprises (article L. 511-6 du Code monétaire et financier)

Néant

Mention des succursales existantes (Article L. 232-1 du Code de commerce)

Néant

II – INFORMATIONS RELATIVES AUX QUESTIONS SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES

Les conséquences sociales de l'activité :

Les données reportées dans ce document sont celles de l'exercice écoulé du 01/01 au 31/12/2020.

Elles concernent principalement le périmètre France du Groupe HF COMPANY composé de 5 entités : METRONIC-LEA-LAN-VECTOR et le siège HF COMPANY. Ces entreprises représentent 72% des effectifs actuels du Groupe HF COMPANY qui comporte également 4 entités internationales.

L'effectif total du Groupe

SOCIETES	effectif au 31/12/2019	DEPARTS	ENTREES				effectif au 31/12/2020	
		Total départs 2020	Total entrées 2020	CDI		CDD		
				Femme	Homme	Femme		Homme
TOTAL France	101	27	23	4	7	2	10	97
Total Filiales étrangères	42	4	0	0	0	0	0	38
TOTAL Groupe	143	31	23	4	7	2	10	135

L'effectif total du Groupe HF COMPANY au 31/12/2020 est de 135 personnes contre 143 en 2019.

- 97 personnes sur le périmètre FRANCE
- 38 personnes sur les filiales étrangères.

On constate donc une baisse d'environ 5.6 % due à une réduction des effectifs principalement en France. Cela concerne Vector qui n'a pas remplacé 2 CDD qui étaient liés à un accroissement temporaire d'activité et 2 postes non encore pourvus chez Metronic.

La population du Groupe HF est ainsi composée à 61 % d'employés pour 35 % de cadres. Les 4% restants correspondent aux 5 apprentis présents dans les structures Françaises.

L'effectif des filiales françaises

L'effectif des filiales françaises est en légère diminution en 2020 puisqu'il affiche 97 collaborateurs au 31/12/2020 contre 101 fin 2019.

Filiales Françaises	TOTAL Effectif 31/12/20
HF COMPANY	10
VECTOR IND. France	9
METRONIC	59
LEA	10
LAN	9
TOTAL France	97

La répartition par tranche d'âge au 31/12/2020 est la suivante :

Tranche d'âge	31/12/2019	31/12/2020
	En %	En %
-25 ans	7	10
25 à 35 ans	27	26
36 à 45 ans	25	22
46 à 55 ans	27	27
+ 55 ans	14	15
	100 %	100 %

La moyenne d'âge du Groupe reste relativement jeune puisqu'un quart des effectifs se trouve dans la tranche 25-35 ans. On constate également que plus de la moitié du personnel (58%) est encore sous le seuil des 46 ans et seulement 15% au-delà de 55ans (15 personnes sur 97 salariés en France).

La situation est similaire en Europe puisque dans les filiales Metronic en Italie et en Espagne, ce sont 50 % des salariés qui sont en-deçà de 46 ans et seulement 3 personnes âgées de plus de 55 ans.

En matière d'ancienneté, on constate une fidélité importante dans le Groupe puisqu'au 31/12/2020, 55 % du personnel est présent depuis plus de 5 ans et 46 % avec une ancienneté de plus de 10 ans.

Ancienneté	31/12/2020
	En %
Moins de 1 an	18
1 à 2 ans	18
3 à 5 ans	14
6 à 9 ans	8
10 à 15 ans	16
+de 15 ans	26
	100 %

L'effectif des filiales étrangères

Filiales étrangères	TOTAL Effectif 31/12/20
METRONIC Espagne/Portugal	13
METRONIC ITALIE	15
LEA SHENZHEN	3
LEA US	7
TOTAL ETRANGER	38

Au 31/12/2020 les filiales implantées hors du territoire français représentent 28% de l'effectif total contre 30% au 31/12/2019. Les 38 salariés de ces filiales ont des contrats de travail de droit local. Les filiales européennes de METRONIC en Espagne et en Italie représentent 74% de ces effectifs étrangers avec 28 collaborateurs.

On compte au global sur les sociétés étrangères 9 cadres pour 29 employés et une proportion de 55 % de femmes. Les effectifs présentent également une forte ancienneté : 68 % du personnel affiche plus de 6 ans de présence et 55 % ayant atteint ou dépassé les 10 ans.

SOCIETES	effectif au 31/12/2019	ENTREES				
		Total entrées 2020	CDI		CDD	
			Femme	Homme	Femme	Homme
HF COMPANY	10	4	1	2		1
LAN	9	0				
LEA	10	1				1
METRONIC	61	18	3	5	2	8
VECTOR	11	0				
TOTAL France	101	23	4	7	2	10
METRONIC Espagne+ Portugal	14	0				
METRONIC Italie	15	0				
LEA SHENZHEN	5	0				
LEA US	8	0				
Total Filiales étrangères	42	0	0	0	0	0
TOTAL Groupe	143	23	4	7	2	10

Les embauches au sein des filiales françaises

Les 18 embauches chez Metronic sont liées au remplacement des départs. En dehors de cette situation particulière, le Groupe reste vigilant sur les recrutements dans un contexte où l'activité est fluctuante. Au cours de l'exercice 2020, on note donc 11 recrutements CDI suite à des remplacements de poste après démissions ou des fins de CDD. Parmi ces nouvelles embauches, 4 sont des femmes soit 36 % des recrutements.

Le nombre de nouveaux CDD en 2020 s'explique notamment par le recrutement de 2 apprentis sur les structures françaises, l'accueil de jeunes étudiants en CDD pendant les vacances scolaires, pour renforcer la logistique et des remplacements de congés maladie ou maternité.

Le Groupe HF COMPANY privilégie le travail à temps complet et décompte seulement 3 CDI à temps partiel dont un lié à une reconnaissance de travailleur handicapé.

Les embauches au sein des filiales étrangères

Au cours de l'exercice 2020, on compte 1 fin de CDD et 2 ruptures conventionnelles.

METRONIC Espagne a procédé à un licenciement économique.

METRONIC Italie est restée stable.

Les départs au sein du Groupe

SOCIETES	effectif au 31/12/2019	DEPARTS								
		Total départs 2020	Démissions	Mutations internes	Fins de CDD	Ruptures conventionnelles	Licenciements ...		Fins de période d'essai	Autres (décès, révocation, inaptitude, retraite)
							... Motif personnel	... Economique		
HF COMPANY	10	4	3			1				
LAN	9	0								
LEA	10	1			1					
METRONIC	61	20	9		8		1		1	1
VECTOR	11	2			2					
TOTAL France	101	27	12	0	11	1	1	0	1	1
METRONIC Espagne+ Portugal	14	1						1		
METRONIC Italie	15	0								
LEA SHENZHEN	5	2			1	1				
LEA US	8	1				1				
Total Filiales étrangères	42	4	0	0	1	2	0	1	0	0
TOTAL Groupe	143	31	12	0	12	3	1	1	1	1

Metronic a connu un turnover de 15 % soit 9 départs volontaires, les 8 fins de CDD ayant été remplacées.

La filiale industrielle, Vector n'a pas renouvelé les 2 CDD embauchés en 2019 à cause de la fermeture effective de l'usine d'Itron à Reims. LEA Networks a poursuivi les efforts de réduction de ses structures à l'étranger. Ces départs ont été réalisés en conformité avec la législation et en concertation avec les représentants du personnel.

Le turnover global au niveau du Groupe, passe de 24 % en 2019 à 19% pour cet exercice 2020.

La mixité et la promotion des diversités

Pour le Groupe HF COMPANY, la diversité s'exprime en premier lieu au travers de ses 135 salariés, présents à l'échelle internationale dans 5 pays. Ainsi, se côtoient au sein des équipes différentes nationalités et cultures, différents profils et différentes générations.

Pays	31/12/2019 en %	31/12/2020 en %
France	70	72
Italie	10	11
Espagne	10	10
Chine	3	2
USA	7	5
	100 %	100 %

Concernant la diversité hommes/femmes le Groupe veille à l'application des dispositions légales relatives à l'égalité professionnelle et compte 33% de femmes en 2020 dont 14% dans des fonctions d'encadrement. Ces données sont en légère baisse par rapport à 2019 : 39% de femmes et 20% d'encadrement.

Le Conseil d'Administration d'HF COMPANY compte également 3 femmes. Au 31/12/2020 le Conseil compte 7 administrateurs et la parité est donc strictement respectée.

Depuis plusieurs années déjà, HF COMPANY s'engage à prendre les mesures appropriées afin que ses collaborateurs handicapés puissent conserver un emploi correspondant à leur qualification et bénéficier de conditions de travail et d'aménagement des outils et des équipements, du poste, des horaires, etc... Au 31/12/2020, une seule société Française reste

légalement concernée par l'obligation d'emploi de 6% mais toutes les entités du Groupe sont sensibles à l'engagement auprès de travailleurs ayant une reconnaissance MDPH. L'ensemble du Groupe veille à l'adaptation régulière du poste de travail ou des équipements et la plupart des sociétés ont également établi des partenariats avec des ESAT (Etablissement et Service d'Aide par le Travail)

La contribution complémentaire auprès de l'AGEFIPH pour 2020 est donc modérée et reste < 6.5 K€

Les filiales étrangères ne sont pas soumises à cette réglementation, les effectifs étant dans tous les cas inférieurs au seuil de 20 salariés.

Les initiatives spécifiques envers les étudiants et jeunes diplômés

Sur le périmètre Français au 31/12/2020, le Groupe accueille et forme 5 apprentis au sein de 4 des 5 sociétés françaises. Les sociétés françaises accueillent également des stagiaires réguliers dans différents domaines, notamment en comptabilité-finance ; ressources humaines ou commerce.

Absentéisme : maladie et accidents

Le Groupe veille également à ce que chaque site dispose de salariés formés aux premiers secours. A ce titre, des formations initiales et de recyclage aux premiers gestes sont régulièrement organisées.

L'absentéisme n'est pas un sujet au sein du Groupe HF COMPANY qui rencontre peu d'arrêts maladie et quasiment aucun accident de travail.

Rémunération et avantages sociaux

La rémunération globale des collaborateurs comprend une rémunération monétaire qui vise à reconnaître la contribution de chacun au développement de l'entreprise ainsi que des avantages sociaux (tickets restaurant, mutuelle, prévoyance, retraite supplémentaire, etc..).

La plupart des filiales françaises du Groupe dispose également d'un programme d'intéressement permettant aux salariés de constituer un patrimoine à des conditions fiscales privilégiées, par le placement des sommes qui leur sont distribuées sur un Plan d'Epargne d'Entreprise ou un PERCO (plan d'Epargne retraite collectif). Les filiales européennes ne sont pas concernées par ces dispositions et n'ont pas de dispositif comparable.

La rémunération monétaire comprend une rémunération fixe qui rétribue la capacité à tenir un poste de façon satisfaisante à travers la maîtrise des compétences requises, et le cas échéant une rémunération variable qui vise à reconnaître la performance collective et individuelle, dépendant d'objectifs définis au début d'année et fonction du contexte, des résultats.

Cette politique de rémunération est basée sur des principes communs appliqués dans tous les pays du Groupe et, est déclinée en tenant compte du contexte économique, social et concurrentiel des marchés sur lesquels le Groupe intervient, ainsi que des obligations légales et réglementaires qui y sont en vigueur.

La politique de rémunération est pilotée par la Direction Générale du Groupe pour l'ensemble des filiales. Elle est organisée au travers :

- D'une revue annuelle des budgets et des décisions individuelles en matière de salaire fixe.
- D'une revue des contrats d'intéressement au moment de leur mise en place ou de leur renouvellement.

Les avantages sociaux

Mutuelle et Prévoyance

La responsabilité sociale du Groupe HF COMPANY passe par une contribution active à la protection sociale de l'ensemble de son personnel notamment sur les sujets liés à la santé, au décès, à l'incapacité temporaire et permanente ou à l'invalidité.

Les caractéristiques des régimes légalement obligatoires étant très différentes d'un pays à l'autre et d'une convention collective à une autre, les filiales ne disposent pas d'une couverture complémentaire internationale.

En revanche, sur le périmètre Français le Groupe HF COMPANY a mis en place une couverture santé et prévoyance généralisée pour l'ensemble du personnel. Initialement pour les Cadres du Groupe, elle a été étendue aux non-cadres au 1^{er} janvier 2014 en matière de Mutuelle, au travers d'un partenariat établi avec AG2R qui reprend au 1^{er} janvier 2020 le contrat que nous avons depuis 2014 avec le GAN (GENERATION). Deux régimes de couverture coexistent : un régime famille couvre les Cadres du Groupe et l'ensemble du personnel LEA et LAN ; les non-cadres bénéficient d'un socle de base financé à 50% par l'employeur et d'un système d'options leur permettant de rattacher des ayant droit et/ou d'augmenter les niveaux de garanties.

Les garanties de ce contrat étant de très bon niveau permettent de rembourser les frais de santé à plus de 90%. Les ajustements sur les garanties sont liés aux évolutions légales en matière de contrat responsable.

Concernant la prévoyance, les filiales rattachées à la convention collective du commerce de gros ont mis en place depuis avril 2011, une couverture obligatoire conventionnelle décès/ invalidité au profit de leurs salariés non-cadres de sorte qu'à ce jour l'intégralité des salariés français bénéficie également d'une couverture prévoyance cofinancée par l'entreprise.

En Europe les obligations sont différentes : en Espagne, il existe une mutuelle publique d'entreprise qui couvre l'ensemble du personnel à l'identique. Il n'y a pas de distinction sur les conditions d'accès ou de remboursement des soins. En Italie, seuls les cadres et dirigeants sont obligatoirement couverts par une mutuelle entreprise, le dirigeant bénéficiant par ailleurs d'une prévoyance. Les employés ne sont pas concernés mais perçoivent en compensation une indemnisation forfaitaire mensuelle obligatoire sur leurs bulletins de salaire.

Crèche et restauration

Le Groupe HF a établi depuis 2008 un partenariat avec la crèche interentreprises basée à TAUXIGNY. Cela permet aux collaborateurs de bénéficier de places en crèche plus facilement, à proximité de leur lieu de travail ou de leur domicile, selon les établissements du gestionnaire People&Baby. Ce service concerne les salariés en Touraine, environ 81 salariés au 31/12/2020.

Depuis 2008, cette opportunité a d'ailleurs été très largement saisie par les salariés et les berceaux ont sans cesse augmenté pour atteindre un maximum de 11 places occupées en 2011. Pour l'année 2020 ce sont 3 enfants qui ont été accueillis et 1 seule nouvelle demande est annoncée pour septembre 2021.

Concernant les repas, il existe plusieurs possibilités pour le personnel.

En Touraine, METRONIC a créé en 2017 une grande salle réfectoire avec une cuisine équipée pour réchauffer les repas des salariés qui souhaitent déjeuner sur place. Tous les salariés de la Zone du Node Park peuvent utiliser cet espace. Un service de livraison de repas est également mis en place depuis plusieurs années. Enfin, les salariés bénéficient depuis 2010 de titres restaurant cofinancés par l'employeur permettant notamment de déjeuner dans les restaurants locaux.

Pour la filiale LEA basée à la Défense, les salariés disposent d'un restaurant inter-entreprises dans les locaux.

Pour la filiale industrielle, le travail en équipe permet normalement au personnel de s'organiser pour déjeuner avant ou après la période de travail.

En Europe, les salariés disposent également d'une salle pour déjeuner au sein des locaux des entreprises METRONIC Italie et Espagne, équipée du matériel nécessaire pour réchauffer les repas. Des travaux ont été réalisés en Italie en 2018 pour créer un nouvel espace plus chaleureux et mieux équipé.

Les conséquences environnementales de l'activité :

L'activité du Groupe n'a pas de conséquence significative majeure en matière d'environnement. Par conséquent, aucune provision spécifique pour risque environnemental n'est prévue compte tenu de la nature des activités du Groupe. Il n'existe pas non plus de démarche particulière d'évaluation ou de certification en matière d'environnement et le Groupe n'a pas la nécessité de mettre en œuvre des actions spécifiques de formation en matière de protection de l'environnement.

Le Groupe HF COMPANY n'est également que peu concerné par le gaspillage alimentaire puisque son activité est du domaine du commerce de gros non alimentaire et que les seules denrées alimentaires périssables sur site sont celles apportées et consommées par les salariés dans le cadre de la pause méridienne.

Seule la filiale industrielle pourrait être davantage concernée par les questions de protection de l'environnement. Toutefois, elle n'est pas soumise à la réglementation des ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement).

Energies : électricité, eau, gaz et utilisation durable des Ressources

L'ensemble des activités du Groupe HF COMPANY ne génère pas de consommation significative d'énergie ou de matières premières. La plupart des sociétés françaises et européennes étant principalement constituées de bureaux, il s'agit d'une consommation domestique (électricité, gaz, eau) liée aux activités administratives et de services, multipliée par le nombre de personnes présentes dans les locaux.

Des systèmes de régulation électronique des éclairages existent dans la majorité des immeubles occupés par les filiales du Groupe HF COMPANY (minuteries, détections de mouvements). Les salariés sont régulièrement sensibilisés aux éco-gestes (éteindre la lumière en quittant le bureau ou une salle de réunion etc.). La filiale industrielle du Groupe HF COMPANY a mis en place et affiché des indicateurs de consommation d'énergie.

Concernant la **consommation de papier**, il s'agit uniquement d'impression de bureaux et le Groupe travaille de plus en plus à la dématérialisation des échanges, tant en interne que vis-à-vis des clients et fournisseurs. Beaucoup de nos sociétés travaillent déjà en EDI avec leurs clients et la dématérialisation des factures est progressivement mise en œuvre.

Transport & Voyages professionnels

L'activité du Groupe nécessite quelques déplacements professionnels. Les cadres et dirigeants sont sensibilisés pour préférer les déplacements en train plutôt qu'en avion ou en voiture quand la distance le permet compte tenu du coût mais également de l'impact environnemental des voyages en avion.

De plus en plus de réunions, entretiens de recrutement et certains Conseils d'Administration sont également organisés à distance via des systèmes de visioconférence.

La crise sanitaire que nous traversons a amplifié le recours aux réunions en visio-conférences, en interne, avec des clients et fournisseurs de même que pour les conseils d'Administration, et fortement limité les déplacements internationaux dans le groupe.

Concernant les véhicules de fonction et notamment la flotte commerciale d'une vingtaine de véhicules, le Groupe HF COMPANY travaille avec ses prestataires automobiles pour réduire l'empreinte écologique de son parc automobile.

La flotte de véhicules 2020 du Groupe HF COMPANY comporte 27 véhicules en France majoritairement (>70%) pour les services commerciaux (forces de ventes itinérantes ; comptes clés ; chef des ventes). Ils sont équipés de cartes de carburant qui permettent de suivre la consommation et le kilométrage.

Les filiales européennes disposent également de 9 véhicules en location longue durée locale.

Les autres membres du personnel équipés de véhicules de fonction (cadres et dirigeants) ne disposent pas systématiquement d'outils de suivi de la consommation dans la mesure où les kilomètres parcourus sont de moindre importance. Les transports ferroviaires ou aériens sont privilégiés pour leurs déplacements.

Mesures de recyclage et d'élimination des déchets

Le Groupe HF COMPANY génère peu de déchets liés à son activité commerciale. Au sein des bureaux, ce sont des gestes quotidiens simples qui ont été instaurés : circuit de collecte et recyclage des cartouches d'encre, tri sélectif, bannettes de collecte des documents papiers...

Les téléphones portables usagés, cassés, sont également triés lors du renouvellement de parc matériel : les appareils en état de fonctionnement sont proposés à la vente en interne ou via des sites internet de reprise et le matériel défectueux est confié à des filières professionnelles pour traitement.

Concernant les produits électroniques du Groupe, un processus de recyclage est établi : ils sont démantelés et triés selon chaque type de matériau avant d'être récupérés par les organismes en charge du recyclage des produits. Ceci permet donc de simplifier la tâche des organismes et de garantir un meilleur recyclage.

Un contrat PAPREC est en place depuis plusieurs années pour la collecte et le traitement de ces déchets (papier, DEEE, bois – palettes) sur les sites d’Indre-et-Loire. En 2020, la collecte des déchets valorisables s’est élevée à environ 16 tonnes pour 35 tonnes de déchets enlevés. Les DIB, déchets industriels banals, qui ne peuvent être retraités représentent 54 % des déchets produits, en hausse par rapport au 46 % qu’ils représentaient en 2019. L’entreprise industrielle du Groupe génère par ailleurs au travers de son activité des chutes d’acier qui sont récupérées par un ferrailleur et valorisées. Cette valorisation des déchets est importante pour VECTOR : elle a généré en 2020 un montant de 7 K€ de revenus complémentaires pour la société pour le recyclage de 49 tonnes de déchets métaux, les bennes du prestataire étant par ailleurs en dépôt gratuit. Elle procède également au traitement des déchets de la chaîne de peinture avec OCD ENVIRONNEMENT.

Les filiales européennes disposent également de services comparables : en Espagne avec un contrat de collecte, en Italie dans le cadre des collectes effectuées par la ville.

Contamination des sols et de l’air et la pollution sonore

L’activité du Groupe ne présente pas de risques concernant la contamination des sols ni la pollution atmosphérique puisque les poudres époxy liées à la chaîne peinture sur le site industriel sont aspirées et récupérées.

L’impact bruit des sociétés est faible, voire quasi inexistant si on considère l’activité directe des entreprises. Elles sont principalement situées dans des zones industrielles et travaillent uniquement en journée sur des activités de réception/envoi de marchandises. Cela génère donc quelques rotations de camions au quotidien.

Sous-traitance et Fournisseurs

Le recours à la sous-traitance internationale est lié à la recherche de compétitivité et de compétences techniques pour l’ensemble des entités du Groupe HF COMPANYY.

A ce titre METRONIC avait déjà rédigé une charte de bonnes pratiques à l’attention de ses fournisseurs / sous-traitants engageant ces derniers à respecter les dispositions relatives, notamment, à l’abolition du travail des enfants et/ou au travail forcé. Depuis le 1er juillet 2018, METRONIC adhère au BSCI (Business Social Compliance Initiative). Il s’agit d’un système de qualification et d’audit visant l’application de normes sociales au sein des entreprises sous-traitantes.

L’objectif est de renforcer la maîtrise de la chaîne globale d’approvisionnements et de répondre à un devoir de totale transparence et de vigilance accrue sur tout ce qui se passe en amont de la chaîne, dans nos usines partenaires. Les audits sont réalisés par des sociétés indépendantes de contrôle reconnues par le BSCI, et sont suivis de plan d’actions correctives. Des experts mandatés ou les membres du BSCI aident les usines de production à déterminer les actions à entreprendre.

LEA France est également soumise à des conditions strictes dans le cadre de la norme 18001. Elle établit avec ses fournisseurs des certificats OHSAS18001 "Occupational Health and Safety Assessment Series" afin de s’assurer que les dispositions de la Charte OIT sont appliquées et respectées : élimination du travail forcé et abolition du travail des enfants.

Gestion des opérations de transport de marchandises

L’objectif du Groupe HF COMPANYY en matière de gestion des transports est d’une part d’assurer la disponibilité des produits à tous les clients dans le monde dans les meilleurs délais et d’autre part de réduire les impacts environnementaux liés à ses activités de transport tout en assurant les coûts les plus justes possibles. Le Groupe HF COMPANYY réalise différents types de transport de ses produits :

- des liaisons routières entre les usines des sous-traitants et les plateformes logistiques des clients en Asie,
- des liaisons maritimes et aériennes entre les usines des sous-traitants et les entrepôts européens des filiales,
- des liaisons routières des entrepôts logistiques du Groupe aux plateformes logistiques du client final.

Le Groupe a fait le choix d’avoir des entrepôts logistiques dans différents pays (France, Espagne, Italie, USA et Chine) pour se rapprocher de ses clients. Ses sous-traitants industriels étant basés en Asie, cela nécessite en conséquence un acheminement maritime ou aérien entre la Chine et principalement l’Europe ou les USA.

Toutefois, une partie du CA (principalement pour les clients de LEA) est réalisé sur le continent même où sont fabriqués les produits (plus de 90% sur LEA ASIA et environ 60% pour LEA France).

Le Groupe HF COMPANY a fait le choix d'externaliser l'exécution de ses transports, tout en gardant une expertise interne forte relative à la gestion des prestataires. Finalement, ce sont les transporteurs choisis qui, par leurs équipements (modernité de la flotte, formation à l'éco conduite, bridage des moteurs, technologie de pneus, capacité de mesure des émissions etc.) déterminent en grande partie le niveau d'émissions de GES.

En transport, les leviers principaux de réduction des émissions sont la réduction du recours à l'aérien en cas de rupture de stock. Une attention quotidienne est demandée aux services approvisionnement pour une prise en compte des délais d'acheminement pour maximiser le chargement maritime.

Les produits du Groupe HF COMPANY

L'ensemble des produits du Groupe HF COMPANY respectent les normes de sécurité européennes (normes NF et marquage CE) pour la santé et la sécurité des consommateurs.

A travers son programme ecoACTION, METRONIC s'inscrit également dans une démarche écologique et travaille activement au respect de la planète. Ce programme a pour but la conception et le développement de nouvelles technologies et de nouveaux produits réduisant l'impact sur l'environnement comme par exemple les décodeurs TNT ECOstart qui se mettent automatiquement en veille quand le téléviseur est éteint.

METRONIC est également partenaire ECO-EMBALLAGE pour le retraitement obligatoire légal des déchets d'emballage des produits commercialisés.

III - LES RÉSULTATS

APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX ET CONSOLIDÉS

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020, se soldant par une perte de 328 355 euros ainsi que les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 tels qu'ils ont été présentés, se soldant par une perte (part du groupe) de - 8 130 726 euros.

L'AFFECTATION DU RÉSULTAT :

L'affectation du résultat de notre société que nous vous proposons est conforme à la Loi et à nos statuts.

Nous vous proposons d'affecter le résultat de l'exercice 2020, à savoir une perte de -10 988 354 euros de la façon suivante :

Origine

- Résultat de l'exercice	- 10 988 355 €
- Report à nouveau	- 3 192 558 €

Affectation

- Report à nouveau	- 14 180 913 €
--------------------	----------------

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons qu'au cours des trois derniers exercices, les distributions de dividendes ont été les suivantes :

Au titre de l'Exercice	Revenus éligibles à la réfaction		Revenus non éligibles à la réfaction
	Dividendes	Autres revenus distribués	
2017	1 670 631.50 €* Soit 0,50 € par action	-	-
2018	Néant	-	-
2019	Néant	-	-
2020			

(*) Incluant le montant du dividende correspondant aux actions auto-détenues non versé et affecté au compte report à nouveau.

LES CHARGES NON DÉDUCTIBLES FISCALEMENT (Article 39-4 du Code Général des Impôts) :

Nous vous demandons d'approuver le montant global des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, soit la somme de 54 293 € et l'impôt correspondant, soit 15 202 €.

IV - LE CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ

ANNULATION D' ACTIONS AUTO-DÉTENUES :

Le Conseil d'administration a décidé, en date du 11 décembre 2020, de procéder à l'annulation de 100 461 actions auto-détenues soit 3% du capital.

A l'issue de cette annulation qui a pris effet le 16 décembre 2020, le capital s'élève à 1 620 401 euros et est composé de 3 240 802 actions de 0.5 euros de valeur nominale.

L'ACTIONNARIAT DE LA SOCIÉTÉ (L 233-13) :

Nous vous signalons l'identité des personnes détenant, à la connaissance de la société, directement ou indirectement au 31 décembre 2019, plus de 5%, de 10%, de 15%, de 20%, de 25%, de 33,33%, de 50%, de 66,66%, de 90% et de 95% du capital social ou des droits de vote aux Assemblées Générales :

Actionnaires détenant	Capital	Droits de vote
Plus de 5%	Yves BOUGET	Yves BOUGET
	Eric TABONE	Eric TABONE
	QUAERO Capital Funds	QUAERO Capital Funds
	FMR LLC	FMR LLC
	Laurent BURDIN (+ LBCO)	Laurent BURDIN (+ LBCO)
Plus de 10%	Yves BOUGET	Yves BOUGET Eric TABONE
	Yves BOUGET	Yves BOUGET
Plus de 20%		Yves BOUGET
Plus de 25%		Yves BOUGET
Plus de 33,33%		
Plus de 50%		
Plus de 66,66%		
Plus de 90%		
Plus de 95%		

Franchissements de seuils au cours de l'exercice 2020 et mouvements significatifs au cours des 3 dernières années :

Par une déclaration de franchissement de seuil effectuée auprès de l'AMF le 16 décembre 2020, M. Yves Bouget a déclaré avoir franchi en hausse, le 16 décembre 2020, par suite d'une diminution du nombre total d'actions et de droits de vote de la société HF COMPANYY, le seuil de 25% de droits de vote de la société HF COMPANYY et détenir 545 564 actions HF COMPANYY représentant 1 091 128 droits de vote, soit 16,83% du capital et 25,50% des droits de vote de cette société.

Par courrier du 26 octobre 2020, la société Talence Gestion (38 avenue Hoche, 75008 Paris) a déclaré à la société avoir franchi à la baisse, le 16 octobre 2019, le seuil de 1 % du capital de la société HF COMPANYY et détenir 0.96 % du capital et 0.75 % des droits de vote de cette société et a déclaré ensuite avoir franchi à la hausse, le 16 octobre 2020, le seuil de 1% du capital social de la société HF COMPANYY et détenir 1.04% du capital et 0.82% des droits de vote.

Par courrier du 07 janvier 2020, la société FMR Fidelity Management & Research Company LLC (The Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware 19801, Etats-Unis) a déclaré à la société avoir franchi à la hausse, le 1^{er} janvier 2020, le seuil de 5 % du capital de la société HF COMPANYY et 5 % des droits de vote, et détenir 6.74 % du capital et 5.16 % des droits de vote de cette société.

Par courrier du 4 juillet 2019, la société Talence Gestion (38 avenue Hoche, 75008 Paris) a déclaré à la société avoir franchi à la baisse, le 20 février 2019, le seuil de 2 % du capital de la société HF COMPANY et 1 % des droits de vote, et détenir 1.58 % du capital et 0.99 % des droits de vote de cette société.

Par courrier du 20 février 2019, la société Quaero Capital Funds (15 avenue J.F. Kennedy, Grand Duché de Luxembourg) a déclaré à la société avoir franchi à la hausse, le 19 février 2019, le seuil de 9 % du capital de la société HF COMPANY et 7 % des droits de vote, et détenir 9.4 % du capital et 7.2 % des droits de vote de cette société.

Par courrier du 26 novembre 2018, la société Quaero Capital Funds (15 avenue J.F. Kennedy, Grand Duché de Luxembourg) a déclaré à la société avoir franchi à la baisse, le 22 novembre 2018, le seuil de 9 % du capital de la société HF COMPANY et 7 % des droits de vote, et détenir 8.182 % du capital et 6.26 % des droits de vote de cette société.

Par courrier du 5 juillet 2018, la société Quaero Capital Funds (15 avenue J.F. Kennedy, Grand Duché de Luxembourg) a déclaré avoir franchi à la baisse, le 4 juillet 2018, le seuil de 10 % du capital de la société HF COMPANY et détenir, 325 690 actions HF COMPANY, soit 9.75 % du capital et 7.52 % des droits de vote de cette société (Déclaration AMF n°218C1206).

Par courrier du 26 avril 2018, la société Quaero Capital Funds (15 avenue J.F. Kennedy, Grand Duché de Luxembourg) a déclaré avoir franchi à la hausse, le 20 avril 2018, le seuil de 10 % du capital de la société HF COMPANY et détenir, 345 690 actions HF COMPANY, soit 10.35 % du capital et 7.92 % des droits de vote de cette société (Déclaration AMF n°218C0800).

Par courrier du 24 avril 2018, la société FMR LLC (The Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware 19801, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi en hausse, le 20 avril 2018, le seuil de 5% des droits de vote de la société HF COMPANY et détenir 225 153 actions HF COMPANY représentant autant de droits de vote, soit 6,41% du capital et 5,16% des droits de vote de cette société (Déclaration AMF n°218C0790).

Répartition du capital le 12 mars 2021 (date du conseil arrêtant les comptes 2020) :

Actionnariat	Nombre d'actions	% Capital	Nombre de droits de vote théoriques	% de droits de vote théoriques	Nombre de droits de vote exerçables en AG	% de droits de vote exerçables en AG
Public	1 402 628	43,28%	1 402 628	32,78%	1 402 628	33,31%
Public au nominatif vote simple	16 794	0,52%	16 794	0,39%	16 794	0,40%
Public au nominatif vote double	5 974	0,18%	11 948	0,28%	11 948	0,28%
QUAERO Capital SA	314 472	9,70%	314 472	7,35%	314 472	7,47%
FMR LLC	225 153	6,95%	225 153	5,26%	225 153	5,35%
KEREN FINANCE	55 000	1,70%	55 000	1,29%	55 000	1,31%
TALENCE Gestion	52 832	1,63%	52 832	1,23%	52 832	1,25%
Yves BOUGET *	545 564	16,83%	1 091 128	25,50%	1 091 128	25,91%
Eric TABONE *	233 600	7,21%	467 200	10,92%	467 200	11,10%
LBCO	90 000	2,78%	180 000	4,21%	180 000	4,27%
Laurent BURDIN	82 940	2,56%	165 880	3,88%	165 880	3,94%
Annie LUDENA *	65 348	2,02%	130 696	3,05%	130 696	3,10%
Olivier SCHUMACHER *	35 816	1,11%	35 816	0,84%	35 816	0,85%
Dominique GARREAU	21 212	0,65%	21 212	0,50%	21 212	0,50%
Nicolas DENIS	14 996	0,46%	29 992	0,70%	29 992	0,71%
Nicolas RAZAFINJATO	4 000	0,12%	4 000	0,09%	4 000	0,09%
Thierry FERNANDEZ	3 680	0,11%	3 680	0,09%	3 680	0,09%
Nicolas LAMBLAIN	1 500	0,05%	1 500	0,04%	1 500	0,04%
Thierry DOLIGEZ	500	0,02%	500	0,01%	500	0,01%
Joël SA VEUSE *	66	0,00%	66	0,00%	66	0,00%
Michèle BELLON *	50	0,00%	100	0,00%	100	0,00%
Pauline MISPOULET *	10	0,00%	10	0,00%	10	0,00%
Titres auto détenus nominatif	52 594	1,62%	52 594	1,23%	0	0,00%
Titres auto détenus teneur de marché	16 073	0,50%	16 073	0,38%	0	0,00%
Total	3 240 802	100,00%	4 279 274	100,00%	4 210 607	100,00%

*Membres du Conseil d'Administration. Il n'existe pas d'action de concert entre ces membres

A la connaissance de la société, il n'existe aucun autre actionnaire détenant directement ou indirectement, seul ou de concert, plus de 5% du capital ou des droits de vote.

a) Pacte d'actionnaire :

Néant

b) Les actions d'autocontrôle (Article L 233-13 du Code de commerce) :

Néant

c) Avis de détention et aliénation de participation croisée :

Néant

d) Les actions auto-détenues dans le cadre d'un programme de rachat d'actions :

La société a successivement utilisé deux programmes de rachat d'actions au cours de l'exercice 2020 :

Celui autorisé par l'Assemblée Générale du 14 juin 2019 puis celui consenti par l'Assemblée Générale du 19 juin 2020.

Les caractéristiques essentielles du dernier programme sont :

- Part maximale dont le rachat est autorisé : 10% du capital
- Prix maximum d'achat : 60 euros par action
- Montant maximal du programme : 20 047 560 €

Objectifs :

- ◆ Assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action HF COMPANY par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,
- ◆ Conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- ◆ Assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ainsi que toute allocation d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toute autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe,
- ◆ Assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- ◆ Procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises dans le cadre de l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Dans le cadre de ces programmes, la société a procédé entre le 1^{er} janvier 2020 et le 31 décembre 2020, aux opérations suivantes :

En €	Stock initial	Achats	Ventes	Annulation	Reclassement	Stock final
Action gratuites cadres et dirigeants	-					-
Actions gratuites dirigeants LEA	-					-
Animation du titre	8 180	108 697	101 652			15 225
Stock Options	-				4 360	4 360
Annulation (Réduction de capital)	89 782			100 461	10 679	-
Au porteur	10 679	26 032			- 15 039	21 672
Total	108 641	134 729	101 652	100 461	-	41 257

Les achats et ventes liés à l'animation du titre ont été effectués dans le cadre d'un contrat de liquidité.

Les actions acquises l'ont été au cours moyen de 5,64 € pour un montant total de 146 928 € hors frais de négociation.

Le montant global des frais de négociation relatifs à ces opérations s'est élevé à 136 €.

Il est précisé que les actions détenues sont affectées comme suit au 31 décembre 2020 :

- 15 225 actions pour l'animation du titre via le contrat de liquidité AMAFI, soit 0,47 % du capital.
- 4 360 actions au nominatif en vue de stock option, soit 0.13 % du capital.

- 21 672 actions au porteur (CIC Market Solutions) achetés du 2 déc au 31 déc 2020 qui seront reclassées au nominatif en vue de stock option en janvier 2021

A la clôture de l'exercice, le nombre d'actions inscrites au nom de la société est de 41 257 actions pour une valeur comptable brute de 493 744.56 € évaluée au cours d'achat et une valeur nominale de 11.97 €. Le nombre d'actions auto-détenues représente 1,27 % du capital.

Il sera proposé à la prochaine Assemblée Générale du 11 juin 2021, aux termes de la onzième résolution, de conférer au Conseil d'Administration, pour une période de dix-huit mois, les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10% du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation mettrait fin à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 19 juin 2020 dans sa quatorzième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourraient être effectuées en vue :

- D'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action HF COMPANY par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspondrait au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,
- De conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- D'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,
- D'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- De procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises⁸, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Ces achats d'actions pourraient être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres et aux époques que le Conseil d'Administration apprécierait.

La société se réserverait le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat est fixé à 60 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est fixé à 20 047 560 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

e) Opérations sur titres des mandataires sociaux, des hauts responsables et de leurs proches (Article 223-26 du Règlement Général de l'AMF)

Les dirigeants et autres personnes visées en application de l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier n'ont pas déclaré d'opérations sur titres au cours de l'exercice 2021 :

⁸ Attention nécessite une délégation en matière de réduction de capital en cours.

f) Délégations financières proposées à l'Assemblée Générale du 11 juin 2021

Le Conseil d'Administration souhaite pouvoir disposer des délégations nécessaires pour procéder, s'il le juge utile, à toutes émissions qui pourraient s'avérer nécessaires dans le cadre du développement des activités de la société, ainsi que toutes les autorisations nécessaires pour disposer des outils permettant d'avoir une politique d'actionnariat salarié incitative et de nature à conforter le développement de l'entreprise.

C'est la raison pour laquelle il vous est demandé de renouveler les délégations financières arrivant à échéance.

Sur l'état des délégations en cours, vous trouverez en annexe 1 au chapitre 6 du document d'enregistrement universel le tableau des délégations et autorisations consenties par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration et l'état de leur utilisation.

1° Onzième résolution - Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 19 juin 2020 dans sa quatorzième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- *d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action HF COMPANY par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues ;*
- *de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;*
- *d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ;*
- *d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;*
- *de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée Générale Extraordinaire.*

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera.

La société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat est fixé à 60 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est fixé à 19 444 812 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

A caractère extraordinaire :

2° Douzième résolution - Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L.22-10-62 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des commissaires aux comptes :

- 1) *Donne au Conseil d'Administration l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L.22-10-62 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;*
- 2) *Fixe à vingt-quatre mois à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation ;*
- 3) *Donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la société et accomplir toutes les formalités requises.*

3° Treizième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfiques et/ou primes, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, sort des rompus

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-130 du Code de commerce :

- 1) *Délègue au Conseil d'Administration, sa compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfiques, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.*
- 2) *Décide qu'en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation, conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de commerce, en cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution gratuite d'actions, les droits formant rompus ne seront pas négociables, ni cessibles et que les titres de capital correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation.*
- 3) *Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.*
- 4) *Décide que le montant d'augmentation de capital au titre de la présente résolution ne devra pas excéder le montant nominal de 20 000 000 euros, compte non tenu du montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.*

Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

- 5) *Confère au Conseil tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, et, généralement, de prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts.*
- 6) *Prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.*

4° Quatorzième résolution - Délégation à donner aux fins d'émettre des bons de souscription d'actions à attribuer gratuitement aux actionnaires en cas d'offre publique, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, nombre maximum de bons pouvant être émis, durée de la délégation, prix d'exercice et autres caractéristiques

Statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, l'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions de l'article L. 233-32-II du Code de commerce :

1) Délégué au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de décider une émission de bons permettant de souscrire à des conditions préférentielles des actions HF COMPANY et leur attribution gratuite à tous les actionnaires de la société ayant cette qualité avant l'expiration de la période d'offre.

2) Décide de fixer, ainsi qu'il suit, la limite des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence :

- le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises par exercice des bons ne pourra être supérieur à 1 620 401 euros. Le plafond ainsi arrêté n'inclut pas la valeur nominale globale des actions supplémentaires à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital ;

- le nombre maximum de bons de souscription d'actions pouvant être émis sera égal au nombre d'actions composant le capital social lors de l'émission des bons. Il est précisé que le plafond de l'autorisation conférée au titre de la présente résolution est indépendant de l'ensemble des autres plafonds prévus par l'Assemblée.

3) Donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :

- fixer les conditions d'exercice des bons de souscription, qui devront être relatives aux termes de l'offre ou de toute offre concurrente éventuelle, ainsi que les autres caractéristiques de ces bons et notamment :

o le nombre de bons,

o le prix d'exercice ou les modalités de détermination de ce prix,

o les conditions relatives à l'émission et à l'attribution gratuite de ces bons, avec faculté d'y surseoir ou d'y renoncer ;

- d'une manière générale, déterminer toutes autres caractéristiques et modalités de toute opération décidée sur le fondement de la présente autorisation, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités, constater, le cas échéant, l'augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts.

Les bons de souscription d'actions deviendront caducs de plein droit dès que l'offre et toute offre concurrente éventuelle échouent, deviennent caduques ou sont retirées.

La présente délégation est consentie pour une durée expirant à la fin de la période d'offre de toute offre publique visant la société et déposée dans les 18 mois de la présente Assemblée Générale.

5° Quinzième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la société ou d'une société du groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires (de la société ou d'une société du groupe) avec maintien du droit préférentiel de souscription, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, faculté d'offrir au public les titres non souscrits

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et, notamment, de ses articles L. 225-129-2, L. 228-92 et L. 225-132 et suivants :

1) Délégué au Conseil d'Administration sa compétence pour procéder à l'émission, à titre gratuit ou onéreux, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies,

- d'actions ordinaires,

- et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance,

- et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre.

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.

3) Décide de fixer, ainsi qu'il suit, les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence :

Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 1 500 000 euros.

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Le montant nominal des titres de créance sur la société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 50 000 000 euros.

Les plafonds visés ci-dessus sont indépendants de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

4) En cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence dans le cadre des émissions visées au 1) ci-dessus :

a/ décide que la ou les émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible,

b/ décide que si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1), le Conseil d'Administration pourra utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,

- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,

- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits,

5) Décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires des actions existantes, étant précisé que le Conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus.

6) Décide que le Conseil d'Administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions et déterminer le prix d'émission, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.

7) Prend acte que cette délégation prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

6° Seizième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la société ou d'une société du groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires (de la société ou d'une société du groupe), avec suppression de droit préférentiel de souscription par offre au public et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de Commerce et notamment ses articles L. 225-129-2, L. 225-136, L. 22-10-54 et L. 228-92 :

1) Délégué au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre au public, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :

- d'actions ordinaires,
- et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance,
- et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre.

Ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur titres répondant aux conditions fixées par l'article L. 22-10-54 du Code de commerce.

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.

3) Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 1 500 000 euros.

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'impute sur le montant nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la dix-huitième résolution de la présente Assemblée.

Le montant nominal des titres de créance sur la société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 50 000 000 euros.

Ce montant s'impute sur le plafond du montant nominal des titres de créance prévu à la dix-huitième résolution de la présente Assemblée.

4) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au Conseil d'Administration la faculté de conférer aux actionnaires un droit de priorité, conformément à la loi.

5) Décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale au minimum requis par les dispositions légales et réglementaires applicables au moment où le Conseil d'Administration mettra en œuvre la délégation.

6) Décide, en cas d'émission de titres appelés à rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange, que le Conseil d'Administration disposera, dans les conditions fixées à l'article L. 22-10-54 du Code de commerce et dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires pour arrêter la liste des titres apportés à l'échange, fixer les conditions d'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser, et déterminer les modalités d'émission.

7) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1/, le Conseil d'Administration pourra utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

8) Décide que le Conseil d'Administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des

augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.

9) Prend acte que cette délégation prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

7° Dix-septième résolution - Autorisation, en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, de fixer, dans la limite de 10% du capital par an, le prix d'émission dans les conditions déterminées par l'Assemblée

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions de l'article L. 225-136-1°, alinéa 2, du Code de commerce autorise le Conseil d'Administration, qui décide une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en application du seizième résolution à déroger, dans la limite de 10 % du capital social par an, aux conditions de fixation du prix prévues par les résolutions susvisées et à fixer le prix d'émission des titres de capital assimilables à émettre selon les modalités suivantes :

Le prix d'émission des titres de capital assimilables à émettre de manière immédiate ou différée ne pourra être inférieur, au choix du Conseil d'administration :

- soit au cours moyen pondéré de l'action de la société le jour précédant la fixation du prix de l'émission éventuellement diminué d'une décote maximale de 20 %,
- soit à la moyenne de 5 cours consécutifs cotés de l'action choisis parmi les trente dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission éventuellement diminué d'une décote maximale de 20 %.

8° Dix-huitième résolution - Autorisation d'augmenter le montant des émissions

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil décide que pour chacune des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital décidées en application des quinzième et seizième résolutions, le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions prévues par les articles L 225-135-1 et R 225-118 du Code de commerce et dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée.

9° Dix-neuvième résolution - Délégation à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de 10% du capital en vue de rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, durée de la délégation ;

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes et conformément aux articles L. 225-147 et L. 228-92 du Code de commerce :

1) Autorise le Conseil d'Administration à procéder, sur rapport du commissaire aux apports, à l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-53 du Code de commerce ne sont pas applicables.

2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.

3) Décide que le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 10 % du capital au jour de la présente Assemblée, compte non tenu du montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

4) Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

5) Délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration, aux fins de procéder à l'approbation de l'évaluation des apports, de décider l'augmentation de capital en résultant, d'en constater la réalisation, d'imputer le cas échéant sur

la prime d'apport l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'augmentation de capital, de prélever sur la prime d'apport les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et de procéder à la modification corrélative des statuts, et de faire le nécessaire en pareille matière.

6) Prend acte que cette délégation prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

10° Vingtième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L. 3332-21 du code du travail ;

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, statuant en application des articles L. 225-129-6, L. 225-138-1 et L. 228-92 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

1) Délégué sa compétence au Conseil d'Administration à l'effet, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail.

2) Supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente délégation.

3) Fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de cette délégation.

4) Limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente délégation à 150 000 euros, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital. A ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;

5) Décide que le prix des actions à émettre, en application du 1/ de la présente délégation, ne pourra être ni inférieur de plus de 30 %, ou de 40 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans (ou de tout autre pourcentage maximum prévu par les dispositions légales applicables au moment de la fixation du prix), à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni supérieur à cette moyenne.

6) Décide, en application des dispositions de l'article L.3332-21 du Code du travail, que le Conseil d'Administration pourra prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote ;

7) Prend acte que cette délégation prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Le Conseil d'Administration pourra ou non mettre en œuvre la présente délégation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

11° Vingt et unième résolution - Délégation à conférer au Conseil d'Administration en vue d'émettre des bons de souscription d'actions (BSA), des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR) avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, durée de la délégation, prix d'exercice ;

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-138 et L. 228-91 du Code de commerce :

1) Délégué au conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission de bons de souscription d'actions (BSA), bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR), avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes ci-après définie.

2) Fixe à dix-huit mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente assemblée.

3) Décide que le montant nominal global des actions auxquels les bons émis en vertu de la présente délégation sont susceptibles de donner droit ne pourra être supérieur à 1 620 401 euros. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

4) Décide que le prix de souscription et/ou d'acquisition des actions auxquelles donneront droit les bons sera au moins égal à la moyenne des cours de clôture de l'action HF COMPANY aux 20 séances de bourse précédant le jour de la décision d'émission des bons, déduction faite de l'éventuel prix d'émission du bon.

5) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux BSA, BSAANE, BSAAR à émettre, au profit de la catégorie de personnes suivante : les dirigeants mandataires ou non et cadres salariés de la Société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce.

6) Constate que la présente délégation emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la société susceptibles d'être émises sur exercice des bons au profit des titulaires de BSA, BSAANE et/ou BSAAR.

7) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de BSA, BSAANE et/ou BSAAR, le Conseil d'Administration pourra utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,

- répartir librement, au sein de la catégorie de personnes ci-dessus définie, tout ou partie des BSA, BSAANE et/ou BSAAR non souscrits.

8) Décide que le conseil d'administration aura tous les pouvoirs nécessaires, dans les conditions fixées par la loi et prévues ci-dessus, pour procéder aux émissions de BSA, BSAANE et/ou BSAAR et notamment :

- fixer la liste précise des bénéficiaires au sein de la catégorie de personnes définie ci-dessus, la nature et le nombre de bons à attribuer à chacun d'eux, le nombre d'actions auxquelles donnera droit chaque bon, le prix d'émission des bons et le prix de souscription et/ou d'acquisition des actions auxquelles donneront droit les bons dans les conditions prévues ci-dessus, les conditions et délais de souscription et d'exercice des bons, leurs modalités d'ajustement, et plus généralement l'ensemble des conditions et modalités de l'émission ;

- établir un rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'opération ;

- procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution ;

- constater la réalisation de l'augmentation de capital pouvant découler de l'exercice des BSA, BSAANE et/ou BSAAR et procéder à la modification corrélative des statuts ;

- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;

- déléguer lui-même au Président Directeur général les pouvoirs nécessaires à la réalisation de l'augmentation de capital, ainsi que celui d'y surseoir dans les limites et selon les modalités que le Conseil d'Administration peut préalablement fixer;

- et plus généralement faire tout ce qui est nécessaire en pareille matière.

Nous vous invitons à approuver par votre vote le texte des résolutions qui vous est proposé.

V - PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

Cette partie du rapport est destinée à rendre compte (c'est-à-dire à relater et à expliquer) des procédures de contrôle interne mises en place par la Société.

La SA HF COMPANY étant une société tête de Groupe, ses procédures de contrôle interne portent à la fois sur le contrôle de l'activité des filiales et sur l'élaboration d'une information consolidée fiable.

L'objectif du système de contrôle interne est de prévenir et de maîtriser les risques résultant de l'activité. Comme tout système de contrôle, il n'élimine pas ces risques mais tente de prévenir leur survenance et de minimiser leur conséquence.

Le processus s'articule autour de trois axes :

- L'optimisation des opérations.
- La conformité aux lois et aux réglementations.
- La fiabilité des informations financières.

Le rapport aborde :

1. Le contexte global d'organisation du Groupe et ses conséquences sur le niveau général de contrôle interne.
2. Les principaux risques identifiés et les critères de leur sélection en insistant sur les spécificités que notre activité induit sur le contrôle de ces risques.
3. Les procédures de contrôle interne mises en place sur ces risques en partant toujours du niveau de contrôle le plus opérationnel pour remonter vers le plus haut niveau de contrôle. Les outils mis à la disposition de chacun des acteurs de la chaîne de contrôle interne sont détaillés à chaque étape.

A. Une démarche active au sein du Groupe de maintien d'un fort niveau de contrôle interne :

Un fonctionnement opérationnel autonome et décentralisé couplé à un système de contrôle centralisé :

En raison de l'organisation générale du Groupe, HF COMPANY jouit d'un niveau renforcé de contrôle interne. En effet, la culture selon le principe « Délégation / Contrôle » permet une approche autonome et réactive de la part des filiales tout en respectant une cohérence forte des procédures de contrôle interne pour l'ensemble du Groupe.

Toutes les filiales disposent d'une structure indépendante avec une véritable équipe dirigeante. Pour autant, elles rendent compte selon des schémas structurés et identiques. Elles utilisent en outre le même outil informatique qui assure à la Holding une information standardisée et récurrente. Ce fonctionnement permet une vision globale et homogène pour un meilleur pilotage de l'organisation, ce qui n'empêche pas chaque structure de bénéficier d'un fonctionnement très largement autonome.

La Direction Générale du Groupe, dernier échelon dans les niveaux de contrôle interne, est le garant du respect des procédures et de l'architecture du système d'information. Elle s'appuie au niveau de la Holding sur une Direction Financière Groupe et une Direction Informatique.

Le contrôle interne fait intervenir 5 acteurs principaux au niveau des filiales ou au niveau de la Holding :

- Les Directions Fonctionnelles de la filiale.
- Les Directions Financières des filiales.
- Les Directions Générales des filiales.
- La Direction Financière du Groupe.
- La Direction Générale du Groupe.

Un système informatique en réseau :

Tout le système informatique du Groupe a été conçu afin de répondre aux objectifs suivants :

- Accès constant de la Holding à toutes les informations (commerciales, financières, approvisionnement, logistique) disponibles au niveau des filiales.
- Remontée quotidienne d'indicateurs de gestion synthétiques et consolidés sous forme de tableaux de bord avec toujours la possibilité d'aller du plus général au plus détaillé.

La qualité du dialogue liée au contrôle interne entre les fonctions filiales et les fonctions Groupe passe par le fait de disposer en même temps des mêmes informations. Au niveau de la filiale, ces informations sont regroupées dans des tableaux de bord de synthèse sous l'outil « HF BOARD » alors que chez HF, l'outil de mise à disposition des données s'appelle « CONSO ». Les indicateurs de gestion qui remontent sont de nature variée et sont ciblés sur les principaux axes de contrôle : niveau des ventes selon plusieurs grilles de lecture, niveau d'achats et de prestations externes, stocks, ruptures, niveau de remises arrières, trésorerie, recouvrement clients...

HF COMPANY a toujours attaché la plus grande importance au fait de disposer d'un outil qui lui soit propre et dont son service informatique assure la maintenance et des développements parfaitement adaptés.

Une structuration de l'information :

Le Groupe considère comme essentielle la façon dont l'information commerciale et financière est structurée. L'objectif est d'avoir une information signifiante et lisible. Les Directions Générales des filiales doivent respecter ces schémas.

L'objectif est d'avoir une information commerciale structurée selon le plan marketing et commercial en famille et sous famille articles et en famille clients (par enseigne).

L'information comptable est aussi structurée selon un plan comptable facilitant la consolidation des données et en fonction d'un schéma de reporting commun à toutes les structures et facilitant la comparaison.

B. Analyse détaillée des principaux couples risques / procédures de contrôle interne :

A. Principe de sélection des risques :

La liste des principaux risques retenus dans le cadre de ce rapport pour expliciter le processus de contrôle interne mis en place a été établie en fonction de deux critères :

- La probabilité de réalisation du risque,
- L'impact du risque sur la valeur de la filiale concernée.

On distingue les risques d'ordre généraux (qui concernent toute activité économique d'une structure de taille similaire) de ceux spécifiques (liés directement à l'activité du Groupe HF COMPANY et à ses caractéristiques propres). Certains risques généraux sont amplifiés par le secteur d'activité de HF COMPANY (forts niveaux de stock liés à la gestion des linéaires, exigences des clients Grande Distribution...).

On peut résumer les risques retenus sur cette matrice :

	Risques généraux	Risques généraux amplifiés par le secteur d'activité	Risques spécifiques
Optimisation des opérations	Crise de liquidité.	Mauvais recouvrement client. Rupture des approvisionnements ou sur-stockage.	Baisse de cours USD. Augmentation des remises arrières. Perte de référencement. Pénalités logistiques.
Conformité légale et réglementaire	Non-respect des normes. Propriété intellectuelle.		
Fiabilité de l'information financière	Fraude comptable.	Fiabilité des provisions sur stock.	Fiabilité des provisions pour remises arrières.

B. Descriptif des principales procédures de contrôle :

B.1. Les risques liés à l'optimisation des opérations

a) Risques commerciaux :

L'augmentation non maîtrisée des remises arrières

La Direction Commerciale accorde les remises arrières dans le cadre de la délégation donnée par la Direction Générale et suit les montants accordés et leur impact par rapport à l'historique des relations commerciales et aux budgets.

La Direction Financière de la filiale sort chaque mois un relevé des montants accordés et en contrôle l'impact.

La Direction Générale signe l'ensemble des contrats, simule leur effet et s'assure ensuite de la correcte application des taux et des bases des remises arrières accordées.

La Direction Financière du Groupe analyse l'évolution des montants en observant la marge dégagée dans le reporting.

La Direction Générale du Groupe dispose de la synthèse des effets des remises arrières en « CONSO » et est capable d'analyser l'impact par client et par produit. Elle s'assure que l'évolution est conforme aux objectifs stratégiques fixés et harmonieuse avec le développement du chiffre d'affaires.

Perte de référencement d'une enseigne

La Direction Commerciale répond aux appels d'offres et suit chaque client de façon adaptée en entretenant des contacts étroits et réguliers. Elle dispose de tous les outils de mesure de son activité par enseigne jusqu'à la rotation des linéaires lui permettant de détecter rapidement une évolution défavorable de l'activité avec une enseigne. En outre, elle synthétise la remontée des informations terrain de la force de vente.

La Direction Générale analyse les outils de synthèse de l'activité et entretient des contacts réguliers avec les acheteurs lui permettant de se faire une idée précise et directe de la qualité de la relation commerciale.

La Direction Générale du Groupe contrôle les états de chiffre d'affaires et de marge lui permettant d'avoir une vision précise du niveau d'activité par enseigne et de son évolution par rapport au passé et aux objectifs. Elle recoupe les informations de

toutes les filiales sur l'état de la relation avec une centrale. Enfin, elle dispose d'un contrôle juridique de la situation contractuelle du référencement.

b) Risque du cycle des approvisionnements :

Rupture des approvisionnements ou sur-stockage

Les Directions des Approvisionnements vérifient les niveaux de stock en prenant en compte les consommations, les opérations et les ruptures. Elles suivent le réapprovisionnement en fonction de deux axes : éviter les sur-stocks et les ruptures, tout en étant vigilantes sur les éventuelles mesures nécessaires pour pallier à une situation ponctuelle de pénurie de composants nécessaires à la fabrication des produits finis.

La Direction Financière de la filiale contrôle le niveau des lignes d'import et le niveau global du stock.

La Direction Générale, lors des comités de pilotage, vérifie l'adéquation de son niveau de stock par rapport à l'activité en fonction des indicateurs de rupture ou inversement des indicateurs de faible rotation.

La Direction Générale du Groupe mesure le respect des deux objectifs simultanés de maîtrise du niveau de stock et d'amélioration du taux de service (ou baisse du taux de rupture).

c) Risque du cycle logistique :

Pénalités pour défaut de préparation ou de conditionnement

La Direction des Approvisionnements s'assure du respect, par le fournisseur, du cahier des charges logistique au moment du contrôle réception.

La Direction Financière suit les litiges clients par typologie. Elle constate la nature des déductions sur règlement et contrôle le niveau des pénalités liées à des problèmes de logistique. Elle assure des réunions de synthèse avec les Directions concernées sur les litiges.

La Direction Générale négocie les contrats annuels qui fixent les causes de pénalités. Grâce aux contacts réguliers, entretenus conjointement avec la Direction Commerciale et avec l'acheteur, elle peut relever les dysfonctionnements majeurs par rapport à l'organisation logistique du client.

La Direction Financière du Groupe relève le niveau des pénalités lors de l'analyse du reporting mensuel et le niveau des déductions lors de l'analyse de l'encours client échoué non recouvert.

d) Risques financiers :

La défaillance du recouvrement client

La Direction Financière de la filiale contrôle l'ouverture des comptes clients (avec recherches d'informations financières), les conditions de paiement accordées et fixe, en concertation avec la Direction Commerciale, le niveau d'encours autorisé. Un système de suspension des commandes pour litiges non résolus ou dépassement de l'encours permet de limiter le montant de créances potentiellement irrécouvrables. Elle utilise aussi des outils de recouvrement de synthèse (par échéance et par client). Enfin, la circulation de l'information sur les litiges entre les services financiers et commerciaux est entièrement informatisée ce qui permet de voir immédiatement la situation du dossier.

La Direction Générale de la filiale contrôle, via « HF BOARD » comme outil de synthèse et lors des réunions de coordination régulières, le niveau du retard dans le recouvrement clients.

La Direction Financière du Groupe utilise l'état de synthèse sous « CONSO » et s'assure que le niveau de retard par rapport aux échéances évolue favorablement. Elle s'assure aussi du respect des échéances intra-groupe et négocie des contrats d'assurance pour couvrir le poste clients.

La crise de liquidité d'une filiale

La Direction Financière de la filiale suit quotidiennement le niveau de ses comptes bancaires et s'assure du respect des lignes autorisées. Elle établit une remontée prévisionnelle de trésorerie par décade.

La Direction Générale contrôle le niveau de la trésorerie et s'assure de la possibilité de financer les opérations en cours lors des comités de pilotage hebdomadaires.

La Direction Financière Groupe grâce à la remontée par décade, vérifie le respect des lignes et leur adéquation. Elle dispose en outre d'une synthèse de la trésorerie dans l'outil « CONSO » qui lui permet de porter un regard critique sur le prévisionnel de trésorerie par décade. Enfin, elle assure un rôle de trésorier du Groupe dans le cadre des fusions d'échelle d'intérêts et dispose à ce titre d'un outil de remontée et de synthèse quotidien directement des banques.

La Direction Générale du Groupe dispose de la synthèse du besoin en fonds de roulement par activité et dispose de tous les outils dans « CONSO » pour suivre le niveau de stock, les engagements achats, l'activité, le niveau de recouvrement clients et la trésorerie disponible. Elle est donc à même de voir un éventuel risque de liquidité et d'alerter sur l'adéquation des modes de financement de l'activité.

e) Risque de marché :

Baisse du cours du dollar

La Direction Financière de la filiale s'assure que les besoins en USD sont correctement évalués et remontés à la Direction Financière Groupe qui centralise les opérations de couverture. Elle dispose pour cela d'une édition synthétique du carnet de commandes en USD par date prévisionnelle d'échéance. A chaque décade, elle doit réajuster son calcul de besoin.

La Direction Générale de chaque filiale suit l'évolution du cours afin d'évaluer l'impact sur les marges et prendre une décision à temps sur les prix de vente.

Pour se prémunir des fortes variations des cours de change, la Direction Financière de la Holding, en contact régulier avec les salles de marché, effectue des achats réguliers de lignes de dollars. Elle analyse les besoins des filiales et détermine une politique de couverture adaptée afin de permettre que tout retournement brutal de tendance soit amorti et « lissé » dans le temps.

La Direction Générale analyse régulièrement les résultats des opérations de change pour vérifier qu'elle est en adéquation avec la stratégie de couverture déterminée et s'assure que l'objectif de préservation des marges est tenu. Elle s'assure aussi du fait que les Directions Générales disposent de solutions de repli en cas de forte variation à la baisse de l'euro.

B.2. Les risques liés à la conformité aux lois et aux règlements

Non-respect d'une norme

Le service Recherche et Développement effectue les recherches réglementaires préalables à toute modification produit ou tout lancement. Le service Approvisionnement s'assure de l'existence systématique d'un dossier complet de contrôle des normes rempli par le fournisseur.

La Direction Générale de la filiale suit le rétro-planning de lancement d'un produit et s'assure de la validation dans les temps requis par le service Recherche et Développement.

La Direction Générale du Groupe contrôle la légalité et se tient informé des évolutions des réglementations applicables sur les produits stratégiques. Elle fait au besoin intervenir la Direction Financière du Groupe pour effectuer un contrôle juridique.

Respect et sauvegarde de la propriété intellectuelle

En cas de lancement d'une nouvelle marque ou d'un produit innovant, la Direction Financière filiale fait mener une étude d'antériorité des propriétés intellectuelles (marques et brevets) et procède au dépôt des marques et brevets jugés stratégiques.

La Direction Générale de la filiale évalue les brevets ou marques qu'elle juge stratégique.

La Direction Financière du Groupe intervient pour suivre les procédures de dépôt par des intervenants sélectionnés par le Groupe, vérifie les procédures de surveillance et assure le suivi juridique en cas de contentieux.

La Direction Générale du Groupe grâce aux états de synthèse fournis par la Direction Financière s'assure que le portefeuille de marques et de produits fait l'objet de protections adaptées.

B.3. Les risques liés à la fiabilité de l'information financière

La fiabilité des provisions pour remises arrières

Une fois le niveau des remises arrières validé et contractualisé entre la centrale d'achat d'une part et la Direction Commerciale sous le contrôle étroit de la Direction Générale d'autre part, les charges liées suivent un processus de contrôle interne à différents niveaux :

- La Direction Commerciale saisit conjointement avec la Direction Financière les niveaux des remises arrières accordées : le fait que deux services différents participent à ce processus de saisie assure la correcte interprétation des contrats.
- La Direction Financière contrôle le niveau des provisions accordées en éditant un relevé et en donnant son accord aux appels d'acomptes. Elle effectue des contrôles de cohérence et s'assure du respect du cadre légal, notamment par rapport aux conditions générales et particulières de vente.
- La Direction Générale de la filiale assure de façon régulière des réunions de synthèse avec les Directions Financière et Commerciale pour étudier l'impact des contrats centrales et de leur correcte application.
- La Direction Financière du Groupe contrôle cette ligne sur le reporting mensuel. De plus, un pointage ponctuel de l'état de restitution de ce poste dans le système de remontée automatique d'information sur l'activité permet de vérifier une nouvelle fois la cohérence des taux accordés.

La fiabilité des provisions pour stock

La Direction des Approvisionnements identifie régulièrement, à l'aide des études de rotation, les références à faible rotation nécessitant une prise de décision particulière. Le service logistique soulève les problèmes liés au stock (sur-stockage ou vieillissement), à la fois d'une façon visuelle et par l'outil informatique.

La Direction Financière de la filiale effectue des requêtes sur le stock afin de s'assurer que les procédures décrites ci-dessus permettent une remontée exhaustive des problèmes de rotation.

Des réunions de travail régulières permettent à la Direction Générale de faire la synthèse des stocks identifiés comme ayant une rotation problématique et des solutions commerciales potentielles. En fonction de ces éléments, elle prend la décision du transfert physique et informatique de ces stocks dans un dépôt bien identifié, provisionné à 100%.

La Direction Financière du Groupe suit l'évolution des provisions sur stock (via le reporting mensuel) et organise des réunions trimestrielles sur ce sujet pour imposer des mesures sur les stocks à faible rotation et ajuster les niveaux de provision sur ces stocks.

La Direction Générale du Groupe s'assure à l'aide de requêtes appropriées que l'identification est bien faite, que la structure est mobilisée sur ce sujet et que des mesures adéquates sont prises.

La fraude comptable dans une filiale

Par le rapprochement bancaire quotidien, la Direction Financière de la filiale s'assure de la fiabilité et de l'exhaustivité de sa comptabilité d'engagements par rapport aux mouvements financiers enregistrés dans les livres bancaires. Toute inscription absente de la comptabilité ou de son relevé bancaire est sélectionnée et suivie jusqu'à son règlement définitif.

Par ailleurs, le montage bi-annuel d'un dossier de révision comptable permet de synthétiser les informations sur un document unique, de les contrôler et de décrire les méthodes de calcul retenues. Enfin, les audits des comptes faits deux fois par an par les commissaires aux comptes renseignent les Directions Financières sur la fiabilité et la légalité des comptabilités. La Direction Générale de la filiale contrôle, via l'outil informatique, la trésorerie et assiste aux réunions de synthèse des commissaires aux comptes.

L'utilisation de l'informatique donne à la Direction Financière du Groupe, un accès immédiat à l'ensemble de la comptabilité des filiales pour vérifier la régularité et la conformité du rapprochement bancaire. Un contrôle supplémentaire des comptes est fait, avec le dossier de révision, lors de la consolidation et avec la vérification de la cohérence du reporting. Enfin, la synthèse des commissaires aux comptes apporte une assurance supplémentaire.

CONCLUSION

L'organisation du Groupe HF COMPANY se base sur des filiales autonomes, véritables entreprises dotées de structures opérationnelles et décisionnelles autonomes. La culture de gestion du Groupe s'articule donc autour de la notion de délégation / contrôle.

Au-delà des impératifs légaux et de la notion standard de reporting, le contrôle interne constitue donc pour HF COMPANY un impératif absolu de maîtrise de la très forte délégation accordée aux équipes dirigeantes des filiales. La notion de contrôle interne est une des composantes clé de la culture de gestion du Groupe.

VI – LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Lors de l'Assemblée Générale du 5 juin 2015, il a été procédé au renouvellement aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire du cabinet DELOITTE & Associés pour une durée de 6 exercices soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2021 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Lors de l'Assemblée Générale du 5 juin 2015, il a été procédé à la nomination aux fonctions de commissaire aux comptes suppléant de la Société BEAS pour une durée de 6 exercices soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2021 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

L'Assemblée Générale du 19 juin 2020 a nommé le cabinet ORCOM AUDIT - 2, rue de Paris, 45000 Orléans - en qualité de Co-Commissaire aux Comptes Titulaire, pour une durée de 6 exercices soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2026 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

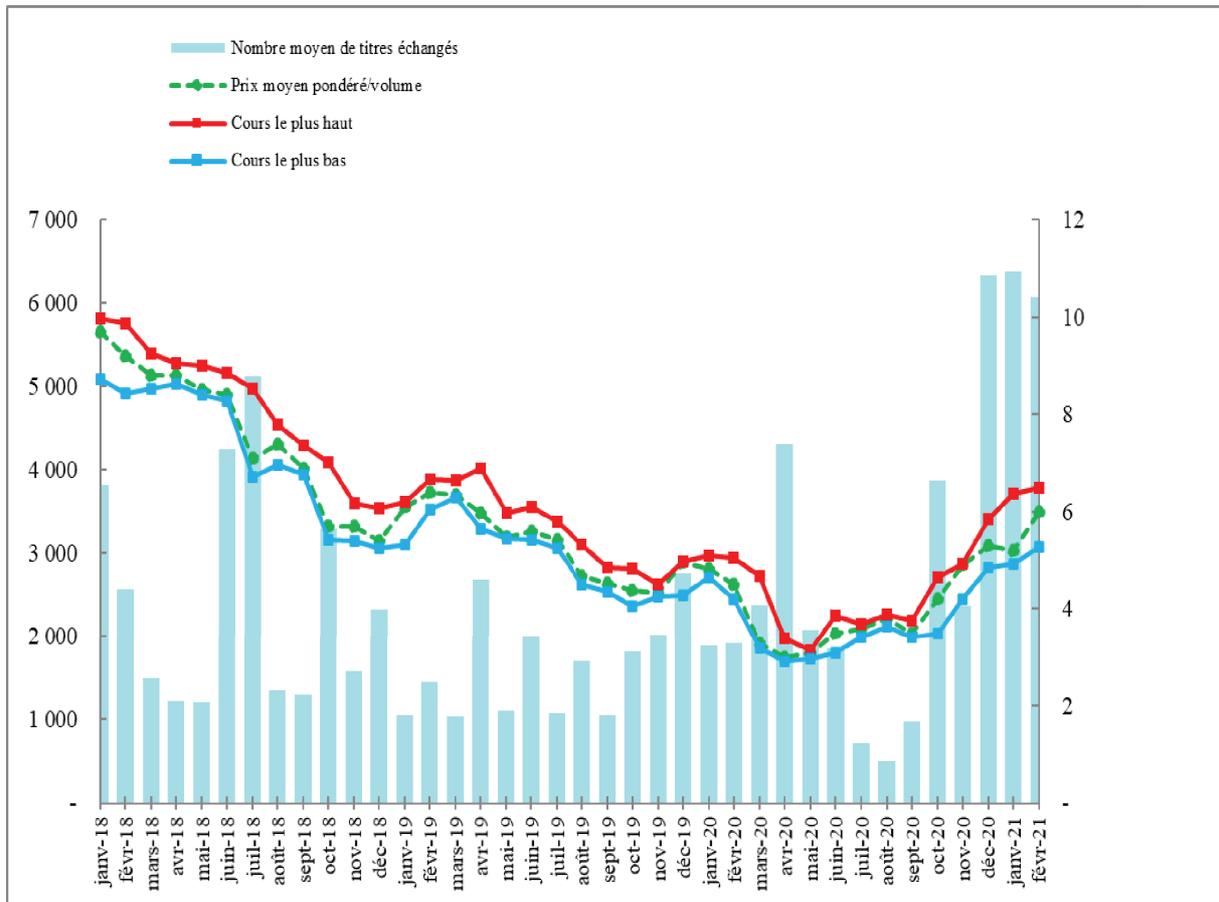
Lors de l'Assemblée Générale du 19 juin 2020, il a été procédé à la nomination de Monsieur Valentin DOLIGE, domicilié 2 avenue de Paris, 45000 Orléans, en qualité de Co-Commissaire aux Comptes Suppléant, pour une durée de 6 exercices soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2026 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Le renouvellement des mandats du cabinet Deloitte & Associés en qualité de commissaire aux comptes titulaire et de la société BEAS, en qualité de commissaire suppléant, sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale mixte du 20 juin 2021.

VII– LES SALARIÉS

À la clôture de l'exercice la participation des salariés telle que définie à l'article L225-102 du Code de commerce représentait 0,1% du capital social de la Société.

VIII - L'ACTION HF COMPANY EN BOURSE



Mois	Cours le plus haut (en €)	Cours le plus bas (en €)	Nombre moyen de titres échangés	Prix moyen pondéré / volume
janv-18	9,98	8,72	3 821	9,7
févr-18	9,86	8,44	2 577	9,2
mars-18	9,26	8,54	1 500	8,8
avr-18	9,06	8,62	1 223	8,8
mai-18	9	8,4	1 214	8,5
juin-18	8,86	8,28	4 257	8,4
juil-18	8,54	6,72	5 126	7,1
août-18	7,78	6,96	1 348	7,4
sept-18	7,36	6,76	1 296	6,9
oct-18	7,02	5,42	3 289	5,7
nov-18	6,16	5,4	1 583	5,7
déc-18	6,08	5,26	2 320	5,4
janv-19	6,2	5,32	1 055	6,1
févr-19	6,66	6,04	1 458	6,4
mars-19	6,64	6,3	1 030	6,4
avr-19	6,9	5,64	2 694	6,0
mai-19	5,98	5,44	1 105	5,5
juin-19	6,1	5,42	2 006	5,6
juil-19	5,8	5,26	1 077	5,4
août-19	5,32	4,5	1 705	4,7
sept-19	4,85	4,36	1 045	4,5
oct-19	4,84	4,06	1 818	4,4
nov-19	4,5	4,25	2 020	4,3
déc-19	4,99	4,28	2 765	5,0
janv-20	5,1	4,65	1 884	4,8
févr-20	5,06	4,2	1 925	4,5
mars-20	4,67	3,2	2 378	3,3
avr-20	3,4	2,93	4 304	3
mai-20	3,15	2,96	2 082	3,1
juin-20	3,87	3,08	1 863	3,5
juil-20	3,7	3,42	716	3,6
août-20	3,88	3,64	503	3,8
sept-20	3,76	3,41	972	3,5
oct-20	4,66	3,5	3 868	4,2
nov-20	4,93	4,21	2 369	4,9
déc-20	5,84	4,86	6 344	5,3
janv-21	6,36	4,93	6 388	5,2
févr-21	6,5	5,28	6 084	6,0

Le Conseil d'Administration.

ANNEXE I : TABLEAU DES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES

HF COMPANY	2020	2019	2018	2017	2016
Résultats de la société au cours des 5 derniers exercices	N (en €)				
I) Capital en fin d'exercice					
Capital social	1 620 401,00	1 670 631,50	1 670 631,50	1 756 623,50	1 756 623,50
Nombre d'actions ordinaires	3 240 802	3 341 263	3 341 263	3 513 247	3 513 247
Nombre d'actions à dividendes prioritaires	-	-	-	-	-
Nombre maximal d'actions futurs à créer	-	-	-	-	-
- Par conversion d'obligations	-	-	-	-	-
- Par exercice de droit souscription	-	-	-	-	-
II) Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffres d'affaires hors taxes	1 381 222	1 105 116	858 157	1 208 652	2 531 047
Résultat avant impôts, participations et dotations	- 476 211	- 328 917	- 4 706 547	649 887	309 948
Impôt sur les bénéfices	- 287 162	- 205 729	- 130 306	- 423 644	124 269
Participation des salariés	-	-	-	-	-
Résultat après impôts, participations et dotations	- 10 988 355	- 625 400	- 4 222 730	1 530 852	- 17 892 682
Résultat distribué	-	-	-	1 670 632	1 756 624
III) Résultat par action					
Résultat après impôts et participation mais avant dotations	-0,06	-0,04	-1,37	0,31	0,05
Résultat après impôts, participation et dotations	-3,39	-0,19	-1,26	0,44	-5,09
Dividende distribué par actions	0	0	0	0,5	0,5
IV) Personnel					
Effectif moyen des salariés employés sur l'exercice (nombre de personnes)	10	10	9	11	13
Montant de la masse salariale de l'exercice	676 023	829 113	928 745	1 036 207	1 060 480
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	277 051	358 831	415 967	453 732	463 877